



Pôle Administration Générale

Service Secrétariat Général

Bureaux : 1, place Adrien Rozier - BP 53531 - Rodez Cedex 9

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2011
qui s'est tenue à l'Hôtel du Grand Rodez à 18 H 00**

Présidence de M. Ludovic MOULY, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Conseiller Municipal de RODEZ.

PRESENTS :

Mmes Nadine BOSC ⁽¹⁾, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Marie-Claire IMBEAU, Sylvie LOPEZ, Elisabeth ROMIGUIERE, Régine TAUSSAT, Emily TEYSSEDE JULLIAN.

MM. Jacques ANDRIEU, Francis AZAM, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Jean CANITROT, Alain CASTANIE, Guy CATALA, Jean-Michel COSSON, Michel DELPAL, Jean DELPUECH, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ, Gilbert GLADIN, Jean-Marie LAUR, Francis LAVAL, Ludovic MOULY, Pierre NAYROLLES, Michel QUET, Daniel ROZOY, Jean-Philippe SADOUL, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSEDE.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Jackie BLANC, Mme Maïté LAUR (procuration à Mme Régine TAUSSAT), Mme Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à M. Christian TEYSSEDE), Mme Marie-Hélène MAZARS, Mme Georgette VERNHET (procuration à Mme Marie-Claire IMBEAU)

M. Bruno GARES (procuration à M. Guy DRILLIN), M. Stéphane MAZARS, M. Christophe NOYER (procuration à M. Alain CASTANIE), M. Frédéric SOULIE.

⁽¹⁾Mme Nadine BOSC a été présente en cours de présentation de la note D2011-240 intitulée « OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ : Plans de financement des travaux d'aménagements et du site internet » puis a été absente en cours de débat portant sur la note D2011-257 intitulée « SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2012 » et ce jusqu'à la fin de la séance.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Communauté du 22 juin 2011 a été adopté sans aucune observation.

111213-245-DL- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, M. le PRESIDENT invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**111213-246-DL- COMPTE-RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

M. le PRESIDENT communique à ses collègues les décisions prises par lui-même et par le Bureau depuis la dernière séance du Conseil de Communauté, dans le cadre de la délégation d'attributions qui a été consentie d'une part à M. le Président par délibérations n° 080506-088-DL prise le 6 mai 2008, n° 081118-229-DL prise le 18 novembre 2008, n° 091006-171-DL prise le 6 octobre 2009, n° 100323-029-DL prise le 23 mars 2010, et d'autre part au Bureau par délibérations n° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 et n° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

2011-126 : Décision relative à la signature d'un avenant au marché n° 2010 1 050 (Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble 10 Place de la Cité à Rodez) du 22 novembre 2010 avec la SARL ECO +, 45 rue Saint Firmin, 12850 ONET LE CHATEAU. Cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation de deux dossiers de consultations, d'une part la déconstruction et d'autre part la construction. Ces prestations complémentaires sont évaluées à 1 000,00 € HT, le nouveau montant du marché est donc de 5 000,00 € HT soit 5 980,00 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

2011-127 : Par la présente, il a été décidé de désigner la SCP LYON-CAEN et THIRIEZ, avocats près le Conseil d'Etat, sis 282 Boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS, afin de représenter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans le cadre des appels formés contre :

- le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 6 septembre 2011 rejetant les protestations élevées sur l'élection du Président du Syndicat Mixte de « l'enseignement supérieur »,
- les ordonnances du Président de la 4^{ème} chambre du Tribunal Administratif de Toulouse du 13 septembre 2011 rejetant les recours pour excès de pouvoir formés sur les Délibérations relatives à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres et du jury de concours du Syndicat mixte de « l'enseignement supérieur ».

Ces recours opposent la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (et les élus représentant le Grand Rodez, au Syndicat Mixte), au Syndicat Mixte de « l'enseignement supérieur » et à son Président.

Les honoraires et frais correspondants seront réglés sur présentation de factures.

2011-128 : Il a été décidé par la présente d'accorder, dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication, un titre d'accès gratuit pour la zone « Remise en forme » du centre aquatique Aquavallon, aux 10 premiers (5 hommes et 5 femmes) des deux épreuves les plus longues de la « Nuit des Ruthènes », le dimanche 19 février 2012. Ce titre d'accès sera délivré sur présentation d'une attestation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Les cartes magnétiques ainsi délivrées, pour effectuer le contrôle de l'accès, ne sont valables que le jour de leur émission.

2011-129 : Il a été décidé par la présente d'accorder, dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication, un titre d'accès gratuit pour la zone « bassins » du centre aquatique Aquavallon, aux cavaliers participant au Championnat de France de Concours Complet d'Equitation « Amateurs et Jeunes Cavaliers », du mercredi 26 octobre 2011 au dimanche 30 octobre 2011. Ce titre d'accès sera délivré sur présentation d'une attestation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Les cartes magnétiques ainsi délivrées, pour effectuer le contrôle de l'accès, ne sont valables que le jour de leur émission.

2011-130 : Il a été décidé par la présente de proroger par voie d'avenant la convention de domiciliation en date du 1^{er} mars 2010, conclu avec l'entreprise SOMAS, représentée par M. Laurent ROUQUETTE, pour une durée de 1 an, soit un terme au 29 février 2012. Ce contrat est conclu moyennant le versement mensuel de la somme de 78 € HT soit 93,29 € TTC, ce paiement étant effectué d'avance. Toutes les autres clauses de la convention de domiciliation initiale demeurent inchangées.

2011-131 : La présente Décision du Président a été annulée et remplacée par celle portant le N° 2011-143.

2011-132 : Décision relative à la signature avec la Société OPERIS, dont le siège est 1-3, rue de l'Orme Saint Germain, 91160 CHAMPLAN, d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel Droits de Cités n° CM DDC portant sur l'ajout du module SPANC.

Le tableau de l'article Coûts de maintenance est complété par :

Désignation	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
1 DDC ADS/DIA avis de service	171.00 €	204.52 €

Le montant initial sera calculé au prorata en fonction du bon de livraison et ce jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les autres dispositions du contrat de maintenance initial demeurent inchangées.

2011-133 : Décision relative à la signature avec la Société ESRI France, 21 Rue des Capucins, 92195 MEUDON CEDEX, d'un contrat de maintenance sur le logiciel Arcview pour un montant de 1 630 € HT, soit 1 949,48 € TTC Ce contrat est conclu pour une durée ferme de un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

2011-134 : Il a été décidé par la présente de procéder à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le jeudi 24 novembre 2011, à l'Hôtel du Grand Rodez, aux fins d'examiner pour avis les rapports annuels de délégations de services publics et les rapports sur le prix des services publics de l'assainissement et des déchets ménagers.

2011-135 : Par la présente, il a été décidé de réaliser un emprunt de 3 000 000 € auprès de la BCME, groupe Crédi Mutuel Arkéa (Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise) sise 24 avenue Georges Pompidou à BALMA (31130), selon les modalités suivantes :

- Prêteur : BCME, Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise
- Montant, durée, forme :

Prêt « CITE GESTION PERFORMANCE » d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'Euros) comportant :

- Une phase de mobilisation revolving de 24 mois,
- Une phase de consolidation d'une durée de 20 ans au maximum

➤ Commission d'engagement : 0,20 % du montant engagé

Phase de mobilisation : REVOLVING

➤ Durée : 24 mois

➤ Mise à disposition des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins en J pour une demande par fax avant 10 h 00 (minimum tirage à 100 000 €).

➤ Remboursement du capital : Pendant la 1^{ère} phase, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pourra effectuer à son gré des remboursements totaux ou partiels de capital en J pour une demande par fax avant 11 h 30. Tout remboursement reconstitue alors le droit à tirage.

➤ Conditions financières : EONIA + 2,05 % base exacte/360 (facturation trimestrielle des intérêts).

➤ Commission de non utilisation : NEANT

Phase de consolidation : MULTI-INDEX

➤ Durée : 15 ans ou 20 ans

➤ Passage en 2^{ème} phase : Au plus tard, au terme de la phase revolving, la consolidation des tirages est exercée.

➤ Amortissement des tirages : Constant, progressif ou personnalisé selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

➤ Conditions financières :

- EURIBOR 3, 6 ou 12 mois + marge de 1,50 % sur 15 ans, base exacte/360

- EURIBOR 3, 6 ou 12 mois + marge de 1,60 % sur 20 ans, base exacte/360

Le choix de l'index est définitif.

➤ Conditions de remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance

- Indexation EURIBOR : avec préavis de 5 jours et avec indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

- Taux fixe : avec préavis de 30 jours et indemnité actuarielle.

L'ensemble de ces conditions est repris dans le contrat de prêt afférent.

2011-136 : Il a été décidé, par la présente :

Article 1 : d'abroger et de remplacer les dispositions prévues par l'arrêté de création de régie de recettes relative à la vente de billets pour la visite et l'accès aux services proposés au public du Musée Fenaille n° 2002-60 bis du 05 juillet 2002, compte tenu de modifications substantielles intervenues dans le fonctionnement de la régie de recette, comme suit :

Article 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez une régie de recettes relative à la vente de billets pour la visite et l'accès aux services proposés au public du Musée Fenaille.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux du Musée Fenaille.

Article 4 : Les recettes désignées dans l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement ou de paiement suivant :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,
- paiement différé par « état de recouvrement » pour les scolaires, universitaires, associations et groupes.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum 1 fois par mois, avec tous les justificatifs des sommes versées.

Article 8 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le Comptable Public assignataire du Grand Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2011-137 : Il a été décidé, par la présente :

Article 1 : d'abroger et de remplacer les dispositions prévues par l'arrêté de création de régie de recettes pour la vente de produits relatifs au musée Fenaille n° 2002-61 bis du 4 juillet 2002, compte tenu de modifications substantielles intervenues dans le fonctionnement de la régie de recette, comme suit :

Article 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la boutique du Musée Fenaille définis dans la délibération n° 94 du 26 juin 2002.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux du Musée Fenaille.

Article 4 : Les recettes désignées dans l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement ou de paiement suivant :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,
- paiement différé par « état de recouvrement » pour les scolaires, universitaires, associations et groupes.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum 1 fois par mois, avec tous les justificatifs des sommes versées.

Article 8 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le Comptable Public assignataire du Grand Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2011-138 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 26-II-5 du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature du marché à bons de commande énoncé ci après, avec le prestataire suivant :

Lot N°	Objet du lot	Nom de la société	Adresse de la société	Montant Maximum par période (TVA en sus au taux en vigueur) en €
1	Aménagement des points d'arrêts de bus du réseau OCTOBUS	COLAS SUD OUEST S.A.	Z.I. de Cantaranne Rue des Métiers 12850 ONET LE CHATEAU	110 000 € HT pour la 1 ^{ère} période allant de la date de notification au 31/12/2011
				70 000 € HT pour la 2 ^{ème} période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012
				80 000 € HT pour la 3 ^{ème} période allant du 01/01/2013 au 31/12/ 2013

Les prestations seront commandées et facturées au fur et à mesure des besoins selon les prix indiqués sur les Bordereaux des Prix Unitaires.

2011-139 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec la société ASCODE, 56 Rue Molière, 78000 VERSAILLES, du marché : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la signalétique touristique et économique du Grand Rodez. ». Le prix de cette prestation s'élève à 38 050,00 € HT (T.V.A en sus au taux en vigueur).

2011-140 : Décision relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché à bons de commande, n° 091111 du 30/12/2009 concernant « La surveillance et la sécurité du Centre Aquatique du Grand Rodez » avec la société SARL SECURI PLUS AVEYRON, 21 Rue Raynal, 12000 RODEZ.

L'indice de révision des prix mentionné à l'article 8-3 du CCAP était « ICHTTS2 : services aux entreprises ».

Cet indice n'existant plus, il convient de le remplacer par l'indice « ICHT-M : coût horaire du travail des activités spécialisées, scientifiques et techniques ».

La formule de révision de prix devient donc la suivante :

$$P(n) = P(o) * [0,15 + 0,85 * \text{ICHT-M}(n)(n-3\text{mois}) / \text{ICHT-M}(o)(o-3\text{mois})]$$

L'indice ICHT-M « Mois zéro » M(o) est le mois de novembre 2009 et a donc pour valeur : 99,7

Les autres clauses du marché initial ne changent pas.

2011-141 : Décision relative à la signature avec la Société CARTODESK représentée par M. Bernard BENOIT DE COIGNAC, d'un contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », Parc d'activités d'Arsac, 12850 SAINTE RADEGONDE. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 2 novembre 2011 moyennant le versement mensuel de la somme de 78 € HT, soit 93,29 € TTC, ce paiement étant effectué d'avance. Ce montant pourra être réévalué chaque année selon les modalités prévues dans la convention de domiciliation afférente. Ce contrat pourra être renouvelé sur décision expresse pour une durée de 1 an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois.

2011-142 : Décision se rapportant à la signature, avec la Société OEM Terminals & Smart Objects, située dans la Z.I. Route de Niort, B.P. 328, 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX, d'un contrat relatif à la maintenance logiciel et matériel informatique pour la piscine Géraldini et le centre aquatique Aquavallon.

Le montant de cette prestation est fixé à :

Pour AQUAVALLON :

- 633.27 € HT, soit 757.39 € TTC pour l'assistance téléphonique,
- 6 111.52 € HT, soit 7 309.38 € TTC pour la maintenance du matériel.

Pour GERALDINI :

- 625.25 € HT, soit 747.80 € TTC pour l'assistance téléphonique,
- 605.37 € HT, soit 724.02 € TTC pour la maintenance du matériel.

Ce contrat est conclu pour une période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 reconductible expressément d'année en année dans la limite de trois ans.

2011-143 : Conformément à l'article 35 II 4^{ème} du code des Marchés Publics, décision relative à la signature avec la Société ORACLE dont le siège est 15 Boulevard Charles de Gaulle, 92715 COLOMBES Cedex, d'un contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle PLUS v3.1 et Server EE 7.7.3 pour un montant annuel de 4 093.62 € HT, soit 4 895.97 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012. La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-131 déposée en Préfecture en date du 18 octobre 2011, portant sur le même objet, pour correction d'une erreur matérielle.

2011-144 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics), décision se rapportant à la signature avec Espace et Patrimoine, 26 avenue du Maréchal Joffre, 12000 RODEZ, du marché n° 2011 1 053 suivant : Marché d'insertion professionnelle par la prestation de déconstruction de l'immeuble situé 10-12 place de la Cité, 12000 RODEZ. Le prix de cette prestation s'élève à 37 823.61 € (non soumis à h T.V.A.).

2011-145 : Il a été décidé par la présente de prendre en charge les frais de déplacement de M. Jacques JAUBERT, domicilié 40 route de Blagnac, 31200 TOULOUSE, dans le cadre d'une conférence relative au site archéologique du Rescoundudou, qui s'est déroulée le 4 novembre 2011 à la salle des fêtes de Sébazac-Concourès. La prise en charge des frais de déplacements est effectuée suivant le barème des frais kilométriques applicable aux automobiles pour l'imposition des revenus, soit 0.635 €, véhicule 9 CV, sur la base d'un aller retour Toulouse / Rodez, soit 292 km. Le montant de la prise en charge des frais de

déplacement s'élève à la somme de 185.42 €. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution des barèmes publiés au Bulletin Officiel des Impôts. Les frais de transport, de restauration, d'hébergement qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2011-146 : Suite à la consultation lancée sous la forme de procédure adaptée (article 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics), décision relative à la signature avec M. Vincent GOLLAIN, 41 Rue Jean-Pierre TIMBAUD, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, du marché concernant « la mission d'animation du Conseil des entrepreneurs ». Le prix de cette prestation s'élève à 8 800 € HT (prestation non soumise à TVA: auto-entrepreneur).

2011-147 : Il a été décidé par la présente de passer commande, au cabinet JULIEN, 14 rue Alfred Sauvy, 31270 CUGNAUX d'une mission d'assistance à la mise en place de contrats d'assurances construction pour la réhabilitation de l'immeuble 10/12 Place de la Cité à Rodez. Le prix de cette prestation s'élève à 2 600.00 € HT. Toute visite complémentaire sera facturée 500 € HT à la collectivité.

2011-148 : Décision relative à la signature, avec la Société GESBAC Environnement SARL dont le siège est 3 rue de l'Arrivée, BP 84, 75479 PARIS Cedex, d'un contrat de maintenance sur le logiciel GESBAC. Ce contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant de cette prestation est fixé pour l'année 2012 à la somme de 2 600 € HT soit 3 109.6 € TTC. Cette dépense est imputée sur le budget ordures ménagères au chapitre 011, fonction 812, article 6156.

2011-149 : Dans le cadre d'un cycle de conférences organisées par le service musée Soulages, pour la conférence du jeudi 1^{er} décembre 2011 à 18 h 30, Duchamp et la haine de la peinture, à l'Ecole nationale de musique de l'Aveyron, animée par Monsieur Marc Décimo, écrivain, linguiste et historien d'art français, il a été décidé par la présente, de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette intervention :

- frais de déplacement : vol A/R Paris/Rodez les 1 et 2 décembre 2011.
 - frais d'hébergement : 1 nuit à l'hôtel du Clocher à Rodez le 1^{er} décembre au soir.
 - frais de restauration : 2 repas le 1^{er} décembre 2011 (1 à midi et 1 le soir) et 1 petit-déjeuner le 2 décembre 2011 au matin.
- Les autres frais correspondants qui ne pourraient être directement pris en charge seront remboursés sur présentation de justificatifs.

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 11 OCTOBRE 2011

Au cours de sa réunion du 11 OCTOBRE 2011, le Bureau du Grand Rodez a pris les décisions telles qu'elles suivent :

110111-058-DB - CARREFOURS GIRATOIRES DE L'ESTRENIOL ET DE L'ELDORADO Transfert des emprises foncières aux Communes d'Onet le Château et de Sébazac-Concourès

Les ouvrages des carrefours giratoires de l'Estreniol à Onet le Château et de l'Eldorado à Sébazac-Concourès sur la Route Départementale n° 988, réalisés par le Grand Rodez, sont achevés, réceptionnés et remis au Département de l'Aveyron gestionnaire d'une partie de la voirie. Aussi, il convient désormais de procéder au transfert de propriété de l'assiette foncière correspondante de la Communauté d'agglomération vers les Communes, afin que ces emprises soient ensuite affectées au domaine public.

Conformément aux plans ci-joints, sont concernées par cette cession :

- à la Commune d'Onet le Château, les parcelles section AZ n^{os} 192 et 178, et section BI n° 482, du carrefour giratoire de l'Estreniol, et section BK n° 099, du carrefour giratoire de l'Eldorado, soit une surface totale de 3 470 m² ;
- à la Commune de Sébazac-Concourès, les parcelles section AC n^{os} 180, 181, 182, 184, 185, 187, 188, 190, 191, 193, 194, 199, 200, 202 et 205, du carrefour giratoire de l'Eldorado, soit une surface totale de 11 910 m².

Il est proposé de procéder au transfert du foncier correspondant, à l'euro symbolique, compte tenu de son affectation à de la voirie. Ce prix correspond à l'évaluation de la valeur vénale des biens susmentionnés (calculée pour le salaire du conservateur), portée aux avis du service de France Domaine en date du 9 septembre 2011.

Cette cession serait régularisée par acte authentique à intervenir par-devant la SCP Daniel GALTIER, Gérard BANCAREL, Jean-Marc TAUSSAT et Frédéric CORTES, notaires 7 place de la Cité à Rodez. Les frais et honoraires correspondants seraient partagés à part égale entre le Grand Rodez et les Communes.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve la cession des terrains d'assiette des carrefours giratoires de l'Estreniol et de l'Eldorado aux Communes d'Onet le Château et de Sébazac-Concourès, selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'acte authentique et tout document à intervenir à cet effet.**

111011-059-DB - PERSONNEL
Convention de mutualisation de services avec la Ville de Rodez

Par décision n° 91 du 29 novembre 2005, le Bureau du Grand Rodez a décidé de signer une convention de mutualisation avec la Commune de Rodez, concernant un certain nombre de postes pouvant être utilement mis au service des deux collectivités. Cette convention a été modifiée par trois avenants signés les 15 octobre 2008, 18 août 2010 et 30 mars 2011 pour des adaptations successives.

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 septembre 2011, il a été décidé de signer, à compter du 1^{er} janvier 2012, une nouvelle convention-cadre avec la Région Midi-Pyrénées relative à l'inventaire du patrimoine historique du Grand Rodez et des conventions financières annuelles fixant la participation régionale. Pour un financement optimal de cette mission d'inventaire par la Région, il convient d'interrompre la mutualisation du poste de chef de projet patrimoine entre le Grand Rodez et la Commune de Rodez afin de recentrer cet agent sur l'inventaire du patrimoine du Grand Rodez et sur le portage du dossier de labellisation du territoire « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention de mutualisation de services à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de tenir compte des changements intervenus :

- fin de la mutualisation du poste de chef de projet patrimoine,
- suppression de la mutualisation du responsable de la coordination financière qui dans les faits n'est plus appliquée,
- modification des modalités de prise en charge des frais de formations, de missions, de préparations aux concours des agents mutualisés, en faisant supporter le remboursement des frais en découlant à la collectivité à l'origine de la commande.

Le projet de convention ayant été soumis aux membres du Bureau est joint en annexe à la présente décision du Bureau.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de mutualisation de services entre le Grand Rodez et la Commune de Rodez, selon les conditions précisées ci-dessus.

111011-060-DB - INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE DU GRAND RODEZ
Modification apportée à la décision N° 100120-006-DB prise par le Bureau en date du 20 Janvier 2010

Par délibération N° 110927-156-DL du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à signer une convention-cadre entre la Région Midi-Pyrénées et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la conduite de l'inventaire du patrimoine prenant effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

La décision n° 100120-006-DB prise par le Bureau du Grand Rodez en date du 20 janvier 2010 comportait notamment les termes suivants :

« En vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions exercées et de la durée de la convention de partenariat qui prend fin au 31 décembre 2011, ces emplois pourront à titre dérogatoire être pourvus jusqu'au 31 décembre 2011 par des agents non titulaires, de niveau minimum Bac + 5, possédant une expérience solide en la matière ».

Au vu des termes de la délibération N° 110927-156-DL du 27 septembre 2011, il est proposé au Bureau du Grand Rodez de modifier la rédaction de ce même paragraphe comme il suit :

« En vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions exercées, de la durée de la nouvelle convention de partenariat qui prend fin au 31 décembre 2014, ces emplois pourront à titre dérogatoire être pourvus jusqu'au 31 décembre 2014 par des agents non titulaires, de niveau minimum Bac + 5, possédant une expérience solide en la matière ».

Il est précisé que les autres dispositions prévues par la décision n° 100120-006-DB prise par le Bureau du Grand Rodez en date du 20 janvier 2010 restent inchangées.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus.

111011-061-DB - PERSONNEL
Modification apportée à la décision du Bureau du Grand Rodez
N° 51 du 26 octobre 2007

Par décision n° 51 du 26 octobre 2007, le Bureau du Grand Rodez a décidé de la création d'un emploi permanent de directeur territorial à temps complet.

Ce poste étant devenu vacant suite à une mutation, il a été décidé de lancer une procédure de recrutement pour un emploi de directeur financier.

Compte tenu du niveau de compétences exigé pour ce poste (formation supérieure en gestion financière et connaissances pointues en fiscalité locale et analyse financière intercommunale), du niveau d'expérience et des qualités managériales que devront justifier les candidats, il est proposé de compléter la décision du 26 octobre 2007 afin de préciser que cet emploi pourra, le cas échéant et à titre dérogatoire, être occupé par un agent non titulaire de droit public recruté sur un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum (renouvelable par voie expresse dans la limite de 6 ans) et ce en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la nature des fonctions exercées, cet agent sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal de la grille des directeurs territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus.

**111011-062-DB - PERSONNEL
Fin de rémunération accessoire**

Par décision n° 6 du 21 février 1995, le Bureau du Grand Rodez avait décidé d'attribuer une rémunération accessoire au responsable du service des Sports de la Ville de Rodez, afin d'assurer le suivi du groupe de travail « Sport » du Grand Rodez.

La compétence du Grand Rodez se limitant à des « actions en faveur du développement des activités sportives et aux subventions aux associations intervenant dans ce domaine », il a été préconisé en Bureau Orientations de recentrer les missions de l'agglomération sur ses compétences obligatoires et de requalifier la politique des subventions sur la promotion du territoire.

En raison de cette orientation d'une part et d'autre part des évolutions du fonctionnement des instances (commissions, groupes de travail,...) et de la réorganisation des services du Grand Rodez qui en découle, il est proposé de mettre fin au versement de cette rémunération accessoire à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette communication entendue, le Bureau du Grand Rodez, agissant en vertu des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations N° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008, et N° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, prises par le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibérations n° 080506-088-DL prise le 6 mai 2008, n° 081118-229-DL prise le 18 novembre 2008, n° 091006-171-DL prise le 6 octobre 2009, n° 100323-029-DL prise le 23 mars 2010 ;

* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibérations n° 080506-089-DL en date du 6 mai 2008 et n° 100323-029-DL en date du 23 mars 2010, en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

111213-247-DL- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2011

M. Michel DELPAL expose que depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) le Grand Rodez a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire qui a évolué au fil des ans à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Elle est constituée depuis 2004 de deux parts :

- L'enveloppe budgétaire consacrée à la 1^{ère} part de D.S.C. varie depuis l'origine selon le même rythme que le produit de T.P.U. perçu par la Communauté. Elle est scindée en deux enveloppes :
 - l'enveloppe principale (89.3 %), qui est répartie pour 50 % de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal 3 taxes par habitant, pour 10 % de manière inversement proportionnelle aux dotations de l'État par habitant, pour 30 % de manière proportionnelle aux dépenses nettes de gestion par habitant et pour 10 % de manière proportionnelle à l'effort fiscal ;
 - l'enveloppe forfaitaire (10.7 %), qui alloue à chaque commune un même montant.
- Une 2^{ème} part a été instaurée en 2004 afin de corriger les effets induits par le système de T.P.U. sur d'une part la dynamique des impôts ménages perçus par les communes, d'autre part sur les dotations de l'Etat. Le principe de calcul de cette 2^{ème} part est fondé sur l'établissement d'un bilan de « solidarité globale ».

L'application de ces principes aboutit pour 2011 aux propositions d'attributions suivantes (détail présenté en annexe) :

	2011	Par habitant 2011	Rappel 2010
• Commune de Druelle	83 999 €	40,88 €	81 418 €
• Commune du Monastère	91 326 €	41,34 €	89 675 €
• Commune de Luc-la-Primaube	176 945 €	30,53 €	168 981 €
• Commune d'Olemps	176 735 €	53,56 €	183 744 €
• Commune de Ste Radegonde	65 455 €	39,60 €	62 985 €
• Commune de Sébazac-Concourès	108 918 €	33,61 €	102 315 €
• Commune d'Onet le Château	336 511 €	29,72 €	321 247 €
• Commune de Rodez	940 438 €	34,67 €	935 928 €
TOTAL	<u>1 980 327 €</u>	<u>34,92 €</u>	1 946 293 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents, sur le projet de délibération présenté.

Dès 2012, une réflexion sera engagée pour déterminer de nouveaux critères de solidarité financière dans le cadre du pacte fiscal et financier qui sera élaboré pour 2014 entre les Communes et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2011, dans les conditions telles que présentées ci avant.

111213-248-DL- DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2011

M. Michel DELPAL indique que cette dernière Décision Modificative au Budget 2011 a pour objectif majeur de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires.

Sur le Budget Général, au-delà des opérations d'ordre budgétaire, par définition équilibrées en dépenses et en recettes, il convient de :

➤ **Section de fonctionnement :**

- inscrire des crédits supplémentaires relatifs au paiement de la Dotation de Solidarité Communautaire d'une part, et à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget transports d'autre part.
- diminuer les crédits prévus pour l'assurance du Musée Soulages (réinscription proposée au Budget Primitif 2012), et pour l'assurance de la Maison Commune Emploi Formation.

➤ **Section d'investissement :**

- adapter les propositions budgétaires relatives d'une part à la Maison d'Arrêt, d'autre part aux crédits de paiement des opérations Maison Commune Emploi Formation et Musée Soulages, pour tenir compte du calendrier de réalisation de ces opérations. Les subventions prévisionnelles liées à ces projets sont également adaptées en conséquence.
- inscrire en section d'investissement 30 000 € pour la participation au capital de la SEM E-TERA (conformément à la délibération n° 111108-243-DL du 08 novembre 2011).
- inscrire en section d'investissement des crédits supplémentaires destinés aux fonds de concours aux communes.
- inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires destinés au versement de l'avance remboursable au Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez pour un montant de 40 000 €.

Sur le Budget Assainissement :

- inscrire en section de fonctionnement 85 895 € de participations de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les actions de suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et stations d'Épuration.
- inscrire en section d'investissement 504 250 € de subvention d'investissement de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'action raccordement du réseau de La Primaube au réseau intercommunal.
- comptabiliser un virement depuis le Budget Principal afin d'affecter l'acquisition d'un logiciel sur le budget assainissement.

Ces ajustements conduisent à une diminution du besoin d'emprunt.

Sur le budget Transports Urbains :

- inscrire la recette relative à une prévision d'augmentation de la subvention d'équilibre.
- diminuer les recettes relatives au versement transport (suite à un trop perçu de la MSA pour 186 000 € et incidence d'une baisse de la masse salariale au sein des entreprises).
- inscrire les crédits nécessaires à la contractualisation d'un nouvel emprunt ainsi qu'une provision afin de permettre la mise en œuvre d'opération « aller-retour » sur le revolving.

Sur les Budgets Zones d'Activités et Vente des Produits du Musée Fenaille, les inscriptions concernent exclusivement des opérations d'ordre budgétaire ou de comptabilisation sans flux financiers.

Les adaptations sont reprises de façon détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2011 telle que présentée.

111213-249-DL- AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS

M. Michel DELPAL précise qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ». Trois opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : la construction de la Maison Commune Emploi Formation, celle du Musée Soulagés et le Parc des Expositions.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiements annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et des prévisions pour les exercices suivants.

1. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA MAISON COMMUNE EMPLOI-FORMATION

L'Autorisation de Programme de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) est arrêtée à (délibération du 28 septembre 2010) :

- Dépenses :	8 750 000,00 €
- Recettes :	4 049 942,54 €

Au vu des paiements prévisionnels à fin 2011, il est proposé d'ajuster les propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de Paiements antérieurs à 2010	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement au-delà 2011
Maison Commune Emploi-Formation	1 746 093,95 €	205 819,59 €	1 890 000 €	4 908 086,4 €
RECETTES	Financements : perçus avant 2010	Financements : Encaissements 2010	Financements : Encaissements 2011	Financements : Encaissements au-delà 2011
Maison Commune Emploi-Formation	936 202,09 €		593 453 €	2 520 287,45 €

2. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DU MUSEE SOULAGES

L'Autorisation de Programme relative au Musée Soulagés a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 23 juin 2009 tel qu'il suit :

- Dépenses :	26 141 000 €
- Recettes :	12 000 000 €

Au vu des paiements prévisionnels à fin 2011, il est proposé d'ajuster les propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de Paiements antérieurs à 2010	Crédits de paiement 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement au-delà 2011
Musée Soulagés	555 157,75 €	685 883,37 €	3 875 000 €	21 024 958,8€
RECETTES		Financements : Encaissements 2010	Financements : Encaissements 2011	Financements : Encaissements au-delà 2010
Musée Soulagés		593 515 €	2 959 037 €	8 447 448 €

Ces ajustements sont retracés au sein de la Décision Modificative N° 3.

Concernant l'opération Parc des Expositions l'inscription des crédits de paiement effectuée par délibération du Conseil du 22 juin 2011 est conforme aux réalisations de l'année 2011 et ne nécessite donc pas d'ajustement.

L'ajustement des Crédits de paiement des différentes opérations sera également réalisé au moment du vote du Budget Primitif 2012.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **39 Voix Pour**) procurations comprises
- * **01 Abstention**

approuve l'ajustement des crédits de paiements de la Maison Commune Emploi Formation et du Musée Soulagés selon les dispositions décrites ci-dessus.

**111213-250-DL- AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

M. Michel DELPAL spécifie que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités, sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, y compris les crédits de paiement des Autorisations de Programme.

Le Budget Primitif 2012 de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2012. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre cette procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus.

**111213-251-DL- FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014 : Règles générales
Annulation de la délibération n° 110927-137-DL prise par le
Conseil du Grand Rodez le 27 septembre 2011**

M. le PRESIDENT rappelle que par délibération n° 110927-137-DL en date du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé les règles générales des fonds de concours aux communes du Grand Rodez pour la période 2011 – 2014.

Dans le cadre d'un recours gracieux, au titre du contrôle de légalité, la Préfecture de l'Aveyron demande d'annuler cette délibération au motif qu'il n'est pas juridiquement possible d'institutionnaliser les fonds de concours aux communes compte tenu du principe de spécialité auquel sont soumis les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Au vu de ces éléments, le Conseil du Grand Rodez, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n° 110927-137-DL du 27 septembre 2011 susvisée.

**111213-252-DL- Annulation de la délibération n° 110927-138-DL prise par le
Conseil du Grand Rodez le 27 septembre 2011 intitulée
« FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011-2014
Aménagements des espaces publics « Les Combes du Bouldou » - Commune de Druelle
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune de Druelle »
et remplacement par la délibération suivante intitulée
« FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DRUELLE
Aménagements des espaces publics « Les Combes du Bouldou »
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune de Druelle »**

M. le PRESIDENT indique que par délibération n° 110927-138-DL en date du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours de 200 000 € à la Commune de Druelle pour les aménagements des espaces publics des Combes du Bouldou.

Cette délibération découle de la délibération n° 110927-137-DL intitulée « FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014 : Règles générales ». Ces dernières faisant l'objet d'un recours gracieux, dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé d'annuler la délibération n° 110927-138-DL et de lui substituer la délibération suivante :

La Commune de Druelle a souhaité aménager les espaces publics du secteur « Les Combes du Bouldou » concomitamment à la réalisation du giratoire sur le carrefour de la RD n° 994.

Cette opération participe à la création d'une véritable entrée de ville, en assurant notamment :

- l'intégration du giratoire de la RD 994 et de ses abords afin de diminuer l'impact de la traversée de la route départementale ;
- l'aménagement d'un nouveau carrefour et de places de stationnement dans l'espace communal ;
- l'aménagement de circulations piétonnes et des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- la mise en valeur des nombreux commerces et services présents sur le site (une quinzaine au total) ;
- l'amélioration des accès aux zones pavillonnaires et aux équipements publics : école, complexe sportif, stade ;
- la mise en place d'un éclairage public spécifique ;
- des aménagements paysagers (modelés, plantations, murets, massifs végétaux).

Le plan de financement estimatif global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Frais d'études	44 200	Etat (1 % paysage)	64 093	9,22 %
Travaux :		Région Midi-Pyrénées	40 000	5,76 %
- chaussées + stationnement	396 020	Grand Rodez	200 000	28,78 %
- abords	254 730	Commune de Druelle	390 857	56,24 %
TOTAL	694 950	TOTAL	694 950	100 %

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été sollicitée par la Commune de Druelle pour le versement de fonds de concours de 200 000 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2011).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

En conséquence, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Druelle à hauteur de 200 000 €.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o la totalité sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'annulation de la délibération n° 110927-138-DL prise par le Conseil de Communauté lors de la séance du 27 septembre 2011 ;**
- **approuve le versement d'un fonds de concours de 200 000 € à la Commune de Druelle pour les aménagements des espaces publics des Combes du Bouldou, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**111213-253-DL- Annulation de la délibération n° 110927-139-DL prise par le
Conseil du Grand Rodez le 27 septembre 2011 intitulée
« FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014
Aménagements d'un terrain de football et de vestiaires - Commune d'Olemps
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune d'Olemps »
et remplacement par le projet de délibération suivant intitulé
« FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OLEMPS
Aménagements d'un terrain de football de catégorie 5 et de vestiaires
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune d'Olemps »**

M. le PRESIDENT rappelle que par délibération n° 110927-139-DL en date du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours de 161 700 € à la Commune d'Olemps pour les aménagements d'un terrain de football de catégorie 5 et de vestiaires.

Cette délibération découle de la délibération n° 110927-137-DL intitulée « FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014 : Règles générales ». Ces dernières faisant l'objet d'un recours gracieux, dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé d'annuler la délibération n° 110927-139-DL et de lui substituer la délibération suivante :

La Commune d'Olemps est en constante évolution. Ce dynamisme se concrétise par une expansion des associations et, en conséquence, une sur-utilisation des équipements mis à leur disposition. Ainsi, le club de football, une des associations les plus importantes en nombre d'adhérents, a dû limiter les inscriptions, notamment des jeunes joueurs qui viennent non seulement de la commune mais aussi des autres communes voisines du Grand Rodez (Rodez, Le Monastère). Par ailleurs, ces équipements sont régulièrement utilisés par des lycéens et les étudiants des STAPS.

Les élus ont donc décidé de réaliser un terrain de football de catégorie 5 comprenant une aire de jeux aux normes réglementaires, un terrain éclairé, clôturé, doté d'un arrosage intégré ainsi que des vestiaires et des sanitaires (qui desserviraient également la halle des sports).

Le plan de financement estimatif global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Terrain de football		Etat	80 000	9,90 %
- Frais d'études	50 000	Région Midi-Pyrénées	161 700	20 %
- Travaux	370 000	Département de l'Aveyron	161 700	20 %
Vestiaires - sanitaires		Grand Rodez	161 700	20 %
- Frais d'études	20 000	Commune d'Olemps	218 400	27,01 %
- Travaux	368 500	Fédération Française de Football	25 000	3,09 %
TOTAL	808 500	TOTAL	808 500	100 %

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été sollicitée par la Commune d'Olemps pour le versement de fonds de concours de 161 700 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2009).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

En conséquence, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Olemps à hauteur de 161 700 €.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'annulation de la délibération n° 110927-139-DL prise par le Conseil de Communauté lors de la séance du 27 septembre 2011 ;**
- **approuve le versement d'un fonds de concours de 161 700 € à la Commune d'Olemps pour les aménagements d'un terrain de football de catégorie 5 et de vestiaires, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**111213-254-DL- Annulation de la délibération n° 110927-140-DL prise par le
 Conseil du Grand Rodez le 27 septembre 2011 intitulée
 « FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014
 Théâtre d’Onet le Château - Commune d’Onet le Château
 Approbation du versement d’un fonds de concours à la Commune d’Onet le Château
 et remplacement par la délibération suivante intitulée
 « FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D’ONET LE CHATEAU
 Construction du Théâtre d’Onet le Château
 Approbation du versement d’un fonds de concours à la Commune d’Onet le Château**

M. le PRESIDENT précise que par délibération n° 110927-140-DL en date du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d’un fonds de concours de 900 000 € à la Commune d’Onet le Château pour la construction d’un théâtre.

Cette délibération découle de la délibération n° 110927-137-DL intitulée « FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014 : Règles générales ». Ces dernières faisant l’objet d’un recours gracieux, dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé d’annuler la délibération n° 110927-140-DL et de lui substituer la délibération suivante :

La Commune d’Onet le Château a souhaité réaliser un théâtre Ce projet est issu d’une réflexion globale sur la politique culturelle de l’ensemble de l’agglomération routhénoise qui a donné lieu à la Charte culturelle du Grand Rodez, adoptée par le Conseil de Communauté le 5 février 2008 et qui constitue le volet culturel du projet d’agglomération.

L’objectif affiché est de renforcer l’attractivité du territoire, en le promouvant au travers d’une image caractérisée, de favoriser une meilleure accessibilité et une meilleure prise en compte des publics, en élargissant l’offre culturelle et, en corollaire, de développer une offre d’équipements culturels tant qualitative que quantitative et territorialement équilibrée.

En favorisant l’accessibilité et la diversité de l’offre mais aussi en permettant à la création locale et régionale de se développer, le théâtre sera ouvert tant aux professionnels qu’aux amateurs, il constituera une infrastructure de résidence et d’accueil pour les artistes. Ce projet, en complément et en harmonie avec la M.J.C. de Rodez et l’Amphithéâtre, accompagnera l’émergence d’un véritable pôle des spectacles du vivant.

Par ailleurs, ce théâtre constitue le vecteur de développement d’une offre culturelle complémentaire à l’offre muséale et, plus particulièrement, en permettant la programmation de spectacles dont le niveau de qualité devra être à la hauteur de l’ambition que le musée Soulages, projet de dimension internationale, a fait naître pour le Grand Rodez. Conscient de ce lien fort entre les deux équipements, l’artiste Pierre Soulages a accepté de réaliser le rideau d’avant-scène du futur théâtre.

La construction du futur théâtre s’inscrit dans le cadre d’une opération globale de rénovation urbaine, le long de la route d’Espalion, devant aboutir à la structuration d’un véritable axe de centralité à l’horizon de 2014. Au-delà de l’aménagement d’un parvis au droit du théâtre, dont le mobilier urbain en acier « Corten » évoquera le musée Soulages, la réfection des réseaux d’assainissement a été, d’ores et déjà, réalisée par la Communauté d’agglomération, elle s’est accompagnée de l’enfouissement des réseaux d’électricité, de téléphone et du câble.

Le futur théâtre d’Onet le Château aura une jauge de 500 places, dont 11 adaptées et réservées aux personnes à mobilité réduite. Un soin particulier a été apporté à l’aménagement de la scène (largeur : 19,80 m ; profondeur : 12 m ; hauteur : 10 m) et à l’acoustique afin d’accueillir dans les meilleures conditions toutes les formes de spectacles relevant des arts du vivant : théâtre, art lyrique, musique classique, jazz, danse,... Par ailleurs, cet équipement pourra accueillir des retransmissions en direct d’évènements nationaux ou internationaux, d’opéras, de concerts,... Enfin, des colloques, conférences et symposiums pourront y être abrités.

Le plan de financement estimatif global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d’œuvre	76 000	Etat	1 175 000	20 %
Immobilier	5 040 000	Conseil Régional	1 175 000	20 %
Equipement	760 000	Conseil Général	1 175 000	20 %
		Grand Rodez	1 175 000	20 %
		Commune d’Onet le Château	1 176 000	20 %
TOTAL	5 876 000	TOTAL	5 876 000	100 %

La Communauté d’agglomération du Grand Rodez a été sollicitée par la Commune d’Onet le Château pour le versement de fonds de concours de 1 175 000 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

En conséquence, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Onet le Château à hauteur de 900 000 €

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'annulation de la délibération n° 110927-140-DL prise par le Conseil de Communauté lors de la séance du 27 septembre 2011 ;**
- **approuve le versement d'un fonds de concours de 900 000 € à la Commune d'Onet le Château pour la construction de son théâtre, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**111213-255-DL- Annulation de la délibération n° 110927-141-DL prise par le
Conseil du Grand Rodez le 27 septembre 2011 intitulée
« FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014
Requalification urbaine du Foirail (volet 2) - Commune de Rodez
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune de Rodez »
et remplacement par la délibération suivante intitulée
« FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODEZ
Requalification urbaine du Foirail (volet 2)
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune de Rodez »**

M. le PRESIDENT expose que par délibération n° 110927-141-DL en date du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours de 1 063 726 € à la Commune de Rodez pour le projet de requalification urbaine du Foirail (volet 2).

Cette délibération découle de la délibération n° 110927-137-DL intitulée « FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2011 – 2014 : Règles générales ». Ces dernières faisant l'objet d'un recours gracieux, dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé d'annuler la délibération n° 110927-141-DL et de lui substituer la délibération suivante :

Le projet de requalification urbaine du Foirail a pour point de départ la volonté de doter l'agglomération ruthénoise d'un véritable cœur urbain reliant le centre ancien et le nouveau quartier de Bourran tout en renforçant l'attractivité globale du territoire.

La concertation entre la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération a abouti au choix d'implanter sur cet espace des équipements structurants d'envergure internationale (le Musée Soulages, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale), départementale (multiplexe cinématographique et salle des fêtes) et locale (espaces publics) sous maîtrise d'ouvrage communale. La proximité géographique de ces divers équipements permettra leur utilisation en synergie et accroîtra ainsi leur pouvoir d'attractivité.

Le projet global se structure autour de quatre volets distincts :

- le volet 1 : le stationnement, il s'agit de restituer les capacités de stationnement adaptées aux besoins existants (éviter la migration vers le centre ville) et à venir avec le développement des nouveaux équipements par la réalisation d'un parking souterrain de 400 places ;

- le volet 3 : l'animation, la culture et l'activité commerciale, en prolongement des activités culturelles et pédagogiques du futur Musée Soulages, le multiplexe cinématographique permettra par ailleurs aux utilisateurs de bénéficier de conférences, de visioconférences et des nouvelles technologies de retransmission audiovisuelles. Des complémentarités seront possibles avec la nouvelle salle des fêtes pour de grands évènements. Des lieux commerciaux compléteront cet équipement ;
- le volet 4 : l'attractivité urbaine, les espaces publics, qui matérialiseront le lien entre les grands équipements structurants, sur une superficie avoisinant les 5 ha, devront être de qualité et également faire le lien entre le centre ancien et le quartier de Bourran. En complément de l'offre sédentaire, ils devront permettre d'accueillir des manifestations éphémères diverses (évènementiels culturels, sportifs ou de loisirs).

Le volet 2 concerne plus particulièrement le domaine de l'animation et du lien social. La démolition de l'ancienne salle des fêtes, rendue nécessaire par la construction du Musée Soulages, doit donner lieu à la construction d'un nouvel espace permettant à la vie locale de retrouver un lieu adapté aux besoins actuels et futurs et complémentaire des autres équipements d'animation du Foirail.

Ce nouvel équipement a été principalement pensé pour concilier souplesse d'utilisation, performances et confort.

Les performances en matière acoustique et thermique sont le fait du soin apporté à la constitution des enveloppes extérieures et intérieures, et des équipements techniques. Les portes d'accès à la salle, dimensionnée pour accueillir 3 000 personnes, sont systématiquement équipées de sas. La grande salle a été dotée d'une coursive périphérique continue, qui, à mi-hauteur, donne une grande commodité d'intervention aux machinistes, régisseurs ainsi qu'une plus grande richesse scénographique. Cette disposition permet également de desservir, en complément des locaux demandés au programme, 150 m² de locaux aménageables.

La salle, enfin, mobilise pour sa construction et son fonctionnement, des matériaux durables, sains et les énergies renouvelables : charpente mixte bois et acier, isolation par l'extérieur revêtue de lames de bardage en mélèze, revêtements intérieurs absorbants acoustiques, résistants aux usages intensifs, faciles d'entretien et recyclables. Panneaux photovoltaïques en toiture améliorent le bilan carbone de l'opération.

Le plan de financement estimatif global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Ingénierie et frais	705 110	Etat	1 063 726	15 %
Travaux	4 786 394	Région Midi-Pyrénées	1 063 726	15 %
Places de parking (80 pl.)	1 600 000	Département de l'Aveyron	1 063 726	15 %
		Grand Rodez	1 063 726	15 %
		Commune de Rodez	2 836 600	40 %
TOTAL	7 091 504	TOTAL	7 091 504	100 %

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été sollicitée par la Commune de Rodez pour le versement de fonds de concours de 1 063 726 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

En conséquence, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodez à hauteur de 1 063 726 €.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'annulation de la délibération n° 110927-141-DL prise par le Conseil de Communauté lors de la séance du 27 septembre 2011 ;**
- **approuve le versement d'un fonds de concours de 1 063 726 € à la Commune de Rodez pour la requalification urbaine du Foirail (volet 2), selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**111213-256-DL- FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE
Travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Charles Cayla »
Approbation du versement d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Radegonde**

M. le PRESIDENT précise que la Commune de Sainte-Radegonde, de par sa situation géographique proche de Rodez, a connu un fort développement démographique, qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

De manière corollaire, les effectifs scolaires se sont accrus. Les élus ont donc décidé d'engager des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Charles Cayla ».

Le projet consiste à renforcer l'isolation thermique des baies et des plafonds des salles de classe de l'école primaire existante et de créer une extension comprenant notamment une cuisine / cantine et un espace de jeux attenant fermé.

Le plan de financement estimatif global tel que délibéré par la Commune de Sainte Radegonde pour cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre et travaux	758 564,18	Etat (DETR)	347 775,36	45,85 %
		Région Midi-Pyrénées	15 000	1,98 %
		Département de l'Aveyron	8 329	1,09 %
		Grand Rodez	193 730	25,54 %
		Commune de Sainte-Radegonde	193 729,78	25,54 %
TOTAL	758 564,18	TOTAL	758 564,18	100 %

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été sollicitée par la Commune de Sainte-Radegonde pour le versement de fonds de concours de 193 730 € pour la réalisation de cette opération (délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2011).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

En conséquence, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Sainte-Radegonde à hauteur de 193 729 €.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président du Grand Rodez, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 193 729 € à la Commune de Sainte-Radegonde pour les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire « Charles Cayla », selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

111213-257-DL- MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques

M. Michel DELPAL mentionne que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté d'agglomération de Rodez et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

La Communauté d'agglomération et les services de la DGFIP au 1^{er} rang desquels la Trésorerie Principale entretiennent, de longue date, des relations étroites. Aujourd'hui, l'action des deux partenaires s'inscrit dans un contexte de mutation rapide et profonde avec l'évolution de l'organisation de l'Etat comme des collectivités locales, le développement accéléré des nouvelles technologies, le déploiement de nouveaux logiciels de gestion.

Ces évolutions et la volonté commune d'avancer encore vers une plus grande collaboration incitent les deux partenaires à s'engager dans une démarche de partenariat innovante. En renforçant la collaboration entre leurs services, ils entendent améliorer l'efficacité de la gestion publique au plan comptable et financier, tant au niveau de l'organisation du travail en commun qu'à celui de l'optimisation des procédures de gestion.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Direction Générale des Finances Publiques ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.

Ces objectifs se déclinent en quatorze fiches actions annexées au projet de convention de partenariat.

Un bilan annuel réalisé par les partenaires, au moyen de tableaux de bord, permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; pour le cas échéant, réorienter les démarches entreprises.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir.**

111213-258-DL- DOMAINE DE COMBELLES Fixation des tarifs des locations 2012

M. Jean-Michel COSSON rappelle que conformément à la convention qui lie la S.E.M. du Grand Rodez et la Communauté d'agglomération concernant l'exploitation du Domaine de Combelles, il convient d'arrêter, sur proposition de la SEM, les tarifs applicables aux prestations de locations fournies.

Les tarifs proposés pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 sont répertoriés sur le document figurant en annexe à la présente délibération. Les tarifs de location qui étaient restés quasiment stables depuis des années, évoluent de manière significative, pour être en phase avec les tarifs pratiqués par le marché et contribuer à l'équilibre du budget de la SEM.

La présente délibération vient modifier, la délibération n° 110517-086-DL du 17 mai 2011, en ce qui concerne les tarifs des locations.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve cette grille tarifaire appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012.

**111213-259-DL- OFFICE DE TOURISME
Produits d'accueil, de visite et produits touristiques
Fixation des tarifs**

M. Jean-Michel COSSON expose que dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 28 décembre 2009, la S.E.M. exerce les missions dévolues par le Grand Rodez relatives à l'Office de Tourisme. Celles-ci concernent notamment : l'accueil et l'information de tous les publics souhaitant séjourner ou obtenir des informations sur le territoire, la promotion de la Communauté d'agglomération sous toutes ses formes, la contribution à l'animation du territoire dans le cadre de l'organisation d'évènements culturels, sportifs, éducatifs ou économiques, accompagner les porteurs de projets dans le domaine touristique, concevoir et commercialiser des produits touristiques.

L'activité de l'Office est orientée d'une part, vers la promotion de produits touristiques, les visites guidées et l'accueil des groupes en liaison avec les professionnels. Ces activités génèrent des produits de gestion de billetterie, des ventes de produits touristiques, des recettes des visites guidées et d'accueil de groupes. D'autre part, les missions de l'Office de Tourisme sont principalement axées sur le développement de la fréquentation touristique du territoire, des nuitées et de la durée des séjours qui s'inscrivent dans le cadre global des retombées économiques sur l'agglomération.

Le Conseil de Communauté, sur proposition de la S.E.M., est invité à arrêter les tarifs applicables aux activités pratiquées (vente de produits d'accueil) et aux prestations fournies (visites guidées et réservations – produits touristiques).

Les tarifs proposés pour l'année 2012 sont répertoriés dans le document figurant en annexe. Les tarifs des produits d'accueil demeurent stables. Parmi les produits touristiques, seuls évoluent les produits à la journée et à la demi-journée, en lien avec les tarifs du marché et dans un but d'unification et de simplification de la gamme tarifaire.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve cette grille tarifaire appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012.

**111213-260-DL- OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ
Plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagements**

M. Jean-Michel COSSON procède à l'exposé suivant :

I – Rappel

Le 30 septembre 2011 la Commission permanente du Conseil Régional a accordé le label « Grand Site de Midi-Pyrénées » à la Ville de Rodez.

Cette reconnaissance permet de valider une première phase de la stratégie territoriale de l'agglomération ruthénoise qui veut faire de l'attractivité touristique un des moteurs de son développement.

Dans cette perspective de mise en tourisme du Grand Rodez, l'ambition est de mettre l'accent sur trois domaines essentiels : l'image, l'accueil et la qualité urbaine (notamment par la mise en valeur du patrimoine historique et contemporain).

Concernant la politique d'accueil, mais aussi de l'image, l'office de tourisme du Grand Rodez est un outil incontournable.

Il est, ainsi, prévu la relocalisation de l'actuel office de tourisme au plus près du « Grand Site » ruthénois, place de la Cité à proximité immédiate de la cathédrale, et de profiter de cela pour le hisser au niveau d'un classement 4 étoiles, au lieu des 3 étoiles obtenues par arrêté préfectoral du 9 août 2010.

D'ores et déjà, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet sont maîtrisés et la réflexion, engagée avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme (CDT), du Comité Régional du Tourisme (CRT), de l'Agence Régionale pour le Développement de la Société de l'Information (ARDESI) et de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI), est bien avancée et intègre pleinement les préconisations de la politique des « Grands Sites de Midi-Pyrénées ».

Le label « Grands Sites de Midi-Pyrénées » permet de mobiliser les partenaires, que sont le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'Union Européenne sur les aménagements.

II – Le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagements de l'office de tourisme du Grand Rodez

La relocalisation de l'office de tourisme du Grand Rodez se fera au sein de deux immeubles, sis 10 et 12 place de la Cité à Rodez, qui comprennent 5 niveaux.

L'office de tourisme occupera le rez-de-chaussée et le premier étage de ces bâtiments. Des logements seront réalisés dans les autres étages.

La surface utile globale de ce programme est de 1 091 m². La surface utile du futur office de tourisme est de 447 m², soit un rapport de 40,97 %, arrondi à 41 %.

Il est proposé, pour déterminer la part du coût du foncier à affecter à l'opération de relocalisation de l'office de tourisme, de retenir 41 % du coût du foncier, soit 237 800 €.

Le même rapport serait retenu pour répartir le coût de réalisation des espaces communs, soit 276 821,31 € HT, arrondis à 276 821 € HT, auxquels il convient de rajouter 575 900 € HT propres aux travaux d'aménagement de l'office de tourisme.

Concernant les coûts de maîtrise d'œuvre et les missions diverses, habituellement calculés sur la base des coûts estimatifs des travaux, il est proposé de retenir le ratio entre le coût estimatif des travaux propres à l'office de tourisme et le coût estimatif global des travaux, soit 50,07 %, arrondis à 50 %.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagements de l'office de tourisme serait le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Foncier	237 800	Union Européenne (FEDER axe 2 / mesure 2 / sous- mesure 2)	400 000	34,09 %
Maîtrise d'œuvre	64 600			
Missions diverses (Contrôle technique, SPS, divers)	10 405	Région Midi-Pyrénées (volet territorial)	500 000	42,60 %
Travaux	852 721	Grand Rodez	273 526	23,31 %
Bilan carbone	8 000			
Total	1 173 526	Total	1 173 526	100 %

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagements de l'office de tourisme du Grand Rodez tel qu'exposé ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

111213-261-DL- OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ Plan de financement prévisionnel du site internet

M. Jean-Michel COSSON procède à l'exposé suivant :

I – Rappel

Le 30 septembre 2011 la Commission permanente du Conseil Régional a accordé le label « Grand Site de Midi-Pyrénées » à la Ville de Rodez.

Cette reconnaissance permet de valider une première phase de la stratégie territoriale de l'agglomération ruthénoise qui veut faire de l'attractivité touristique un des moteurs de son développement.

Dans cette perspective de mise en tourisme du Grand Rodez, l'ambition est de mettre l'accent sur trois domaines essentiels : l'image, l'accueil et la qualité urbaine (notamment par la mise en valeur du patrimoine historique et contemporain).

Concernant la politique d'accueil, mais aussi de l'image, l'office de tourisme du Grand Rodez est un outil incontournable.

Il est, ainsi, prévu la relocalisation de l'actuel office de tourisme au plus près du « Grand Site » ruthénois, place de la Cité à proximité immédiate de la cathédrale, et de profiter de cela pour le hisser au niveau d'un classement 4 étoiles, au lieu des 3 étoiles obtenues par arrêté préfectoral du 9 août 2010.

La réflexion engagée avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme (CDT), du Comité Régional du Tourisme (CRT), de l'Agence Régionale pour le Développement de la Société de l'Information (ARDESI) et de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI), est bien avancée et intègre pleinement les préconisations de la politique des « Grands Sites de Midi-Pyrénées », notamment, la refonte complète du site internet de l'office de tourisme.

Le label « Grands Sites de Midi-Pyrénées » permet de mobiliser les partenaires, que sont le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'Union Européenne, sur la création du nouveau site internet.

II – Le plan de financement prévisionnel du site internet de l'office de tourisme du Grand Rodez

Compte tenu des critères d'intervention des partenaires, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	11 200	Union Européenne (FEDER axe 5 / mesure 3 / sous-mesure 3)	44 735	50 %
		Région Midi-Pyrénées	26 841	30 %
Travaux de refonte du site	78 270	Grand Rodez	17 894	20 %
Total	89 470	Total	89 470	100 %

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel de la refonte du site internet de l'office de tourisme du Grand Rodez tel qu'exposé ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

111213-262-DL- MUSEE SOULAGES Actualisation du plan de financement prévisionnel

M. Fabrice GENIEZ procède à l'exposé suivant :

I – Rappel

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2009, dans la continuité du Comité des Financeurs du 15 octobre 2009, a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :

- dépenses : 21 460 000 € HT (au stade de l'avant-projet définitif) ;
- recettes :
 - o Etat : 4 000 000 €, dont 3 000 000 € au titre du CPER 2007 – 2013 ;
 - o Région Midi-Pyrénées : 4 000 000 €, dont 3 000 000 € au titre du CPER 2007 – 2013 ;
 - o Département de l'Aveyron : 4 000 000 €
 - o Grand Rodez : 9 460 000 €.

II – Le plan de financement prévisionnel global actualisé

Depuis lors, la participation de l'Etat a été précisée et se décompose comme suit :

- Ministère de la Culture (au titre du CPER 2007 – 2013) : 3 000 000 € ;
- Ministère de la Culture (au titre du Plan de relance) : 400 000 € ;
- Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire : 500 000 € .

En conséquence, le plan de financement prévisionnel est actualisé de la manière suivante :

- dépenses : 21 460 000 € HT ;
- recettes :
 - o Etat : 4 000 000 €,
 - dont 3 000 000 € au titre du CPER 2007 – 2013 (Ministère de la Culture) ;
 - dont 400 000 € au titre du plan de relance (Ministère de la Culture) ;
 - dont 500 000 € au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) ;
 - dont 100 000 € à solliciter sur la scénographie
 - o Région Midi-Pyrénées : 4 000 000 € ;
 - o Département de l'Aveyron : 4 000 000 € ;
 - o Grand Rodez : 9 460 000 € .

Une demande complémentaire sera adressée à l'Etat pour solliciter, dans le courant de l'année 2012, une aide financière à hauteur de 100 000 € pour les différents aménagements scénographiques. Dans ce cas, l'aide globale de l'Etat serait bien de 4 000 000 €, la part de la Communauté d'agglomération s'élèverait alors à 9 460 000 €.

III – Le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux actualisé

La première tranche des travaux porte sur les trois premiers lots attribués dans le cadre du marché de construction du Musée Soulages (fondations spéciales, gros œuvre – maçonnerie, charpente métallique) et sur les dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'année 2011.

Le montant des dépenses engagées à ce moment par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, maître d'ouvrage, est estimé à 5 282 623,10 € HT.

Les 500 000 € attribués par l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) seraient affectés à cette première tranche de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette première tranche de travaux serait, en conséquence, le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Maîtrise d'œuvre	1 157 996,35	Etat (au titre du CPER 2007 – 2013 / art 28)	1 540 000	29,15 %
Travaux :				
Lot 1 : fondations spéciales	111 773	Etat (au titre du FNADT)	500 000	9,47 %
Lot 2 : gros œuvre – maçonnerie	2 812 917,47	Région Midi-Pyrénées	984 680,94	18,64 %
Lot 3 : charpente métallique	1 199 936,28	Département de l'Aveyron	*	
		Grand Rodez	2 257 942,16	42,74 %
Total	5 282 623,10	Total	5 282 623,10	100 %

* : Le Conseil Général de l'Aveyron s'est engagé, lors du Comité des Financeurs du 15 octobre 2009, sur une participation globale de 4 000 000 € sur ce projet. Néanmoins, le Conseil Général souhaite que lui soit adressé l'ensemble des résultats des divers appels d'offres avant de prendre un arrêté attributif global.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * 36 Voix Pour) procurations comprises
- * 05 Abstentions)
- approuve le plan de financement prévisionnel global actualisé ainsi que le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux actualisé tels que présentés ci-avant ;
- autorise Monsieur le Président à :
 - o solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) une aide de 500 000 € pour la mise en œuvre des lots 1 à 3 relatifs à la construction du Musée Soulages ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**111213-263-DL- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SAS EUROSERUM (site d'Onet le Château)
Attribution d'une subvention**

M. Jean-Philippe SADOUL fait part que la SAS EUROSERUM sollicite une subvention concernant un projet d'extension de son usine située sur le site d'Onet le Château.

La SAS EUROSERUM est une filiale du groupe Entremont Alliance SAS (98 % du capital de la SAS EUROSERUM), entreprise détenue elle-même par le groupe Sodial SA.

EUROSERUM est le plus grand producteur mondial de Lactoserum, matière première incontournable pour le lait infantile, et s'est développé sur onze sites (en France et à l'international).

Le siège est basé à Port-sur-Saône (Haute-Saône).

Le projet consiste à augmenter la capacité de réception et de traitement du lait de 40 à 120 millions de litres/an, et surtout de maintenir la capacité de réception de sérum concentré à 26 000 litres/an, et celle de la capacité de production et de conditionnement de poudre de lait et de sérum à 18 000 tonnes.

L'extension de l'usine d'Onet le Château s'appuierait exclusivement sur les approvisionnements en lait de la Coopérative Sodiaal Union, en provenance à 100 % de la Région Midi-Pyrénées.

Cette usine embauchait en 2010, 28 salariés, la totalité en C.D.I.

Ce projet permettrait de développer :

- à l'exportation les ventes de poudre de lait,
- en France la fourniture de lait écrémé, pasteurisé et concentré et de poudre de lait, à une clientèle industrielle, notamment vers les usines du Groupe Sodiaal (Candia, Beuralia et Yoplait).

Le coût global de ce projet s'élève à 1 622 164 € HT décomposé comme suit :

- 478 370 € en investissements immobiliers, aménagement de locaux et équipements généraux,
- 1 143 794 € en matériels.

La SAS EUROSERUM sollicite une subvention de 15 % pour cet investissement et annonce la création de 15 emplois permanents sur site de 2011 à 2013.

La société EUROSERUM étant classée au sens de l'Union Européenne dans la catégorie des grandes entreprises (> 250 salariés, C.A. > 50 M d'€ ou/et Bilan < 43 Md'€) et la Commune d'Onet le Château étant classée en zone AFR (Aides à Finalité Régionale) à taux normal, l'ensemble des subventions attribuées par les collectivités ne doit pas dépasser 15 % ou 200 000 € (règle de minimis).

Le Département de l'Aveyron et la Région Midi-Pyrénées devraient intervenir financièrement sur ce dossier même si le montant de la participation de chacun de ces derniers n'est pas déterminé à ce jour.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide financière sous forme de subvention sur les investissements à l'immobilier (478 370 €) dans une limite de 7,5 % (le Département pourrait intervenir à hauteur de 7,5 % également), la Région, en principe, intervenant prioritairement sur l'investissement matériel.

La subvention proposée pourrait donc être d'un montant de 35 878 € (arrondi à 36 000 €) sous réserve de la création de 15 emplois en CDI sur 3 ans (base : liasse fiscale N-1 soit 2010) et versée selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte en cours de réalisation des travaux immobiliers (aménagement des locaux et équipements généraux), sur présentation des factures accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du règlement demandé.
- 40 % en fin de travaux sur production des éléments suivants :
 - o un état récapitulatif certifié des dépenses réalisées et des factures correspondantes ;
 - o un procès-verbal de la réalisation de l'opération (Aménagement des locaux et équipements généraux).
- 30 % sur production d'une attestation par le bénéficiaire certifiant la création de 15 emplois sous contrat à durée indéterminée dans le cadre de son programme de développement (base liasse fiscale N-1).

Cette proposition fera l'objet d'une convention entre la SAS EUROSERUM et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

En contrepartie de l'aide financière éventuelle attribuée à la SAS EUROSERUM, il sera demandé à cette entreprise :

- la quantification et qualification des apports supplémentaires de pollution et la démonstration sur la base d'une étude (réalisée à leurs frais) de la possibilité de collecter et de traiter d'éventuels flux complémentaires de pollution sur le système d'assainissement du Grand Rodez ;
- de revoir son autorisation de déversement et le rendre compatible avec le nouvel arrêté préfectoral d'exploitation.

De plus, en contrepartie de l'aide financière, il est exigé de l'entreprise EUROSERUM :

- la limitation éventuelle des flux rejetés ou, a minima l'écroulement des pointes de rejet ;
- de préciser un calendrier de travaux pour la réduction de la température et du pH des effluents (Objectif : température < 30° C, pH compris entre 5,5 et 9,5). Les travaux devront être réalisés pour toucher le solde de la subvention ;
- la mise en place d'un dispositif de mesure de la température et du pH des effluents rejetés, afin d'être en mesure de vérifier le respect de la convention de déversement ainsi que la transmission mensuelle des résultats de mesure, en plus des paramètres DBO5, DCO, MES, NGL, Pt, NH4+.

Préalablement au versement de la première tranche de l'aide financière éventuelle attribuée à l'entreprise EUROSERUM, il sera demandé à l'entreprise d'entreprendre les démarches en vue de la modification de son autorisation de déversement dans les réseaux publics et notamment de produire à ses frais une étude démontrant que les rejets supplémentaires de pollution industrielle pourront être traités sur le système d'assainissement du Grand Rodez, sans inconvénient pour le service, ses usagers et les sous-produits de l'épuration (boues).

Le montant de la subvention est inscrit au Budget du Grand Rodez pour 2011, chapitre 204, fonction 90, article 2042.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **les dispositions susvisées et notamment le versement d'une subvention d'un montant de 36 000 € selon les modalités indiquées ci-dessus,**
 - o **la convention à intervenir à cet effet entre la SAS EUROSERUM et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susvisée.**

**111213-264-DL- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ASSOCIATION RODEZ INITIATIVE (ARI)
Attribution de subvention**

M. Jean-Philippe SADOUL procède à l'exposé suivant :

Contexte :

L'Association Rodez Initiative (ARI), association loi 1901, a le statut de plateforme d'initiative locale. Elle constitue un outil de développement économique local au service de notre territoire. Elle intervient sur le Grand Rodez afin de financer des projets portés par les chefs d'entreprises pour des projets de création, de transmission/reprise et développement en leur attribuant des **prêts d'honneur à taux 0 %**.

La plateforme ARI est financée par une subvention du Grand Rodez, et à partir de participations privées, essentiellement des entreprises et établissements bancaires.

Jusqu'en 2009, l'ARI n'intervenait que sur les secteurs des services (hors commerce), de l'artisanat et de l'industrie. En 2010, sur sollicitation du Grand Rodez, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir son champ d'intervention au commerce, sous conditions particulières préservant les équilibres du commerce local.

Parallèlement, le Grand Rodez avait porté la subvention versée au titre de 2010 de 7 622 € à 10 000 €, dans l'attente d'une évaluation des retombées de cet élargissement sur ce nouveau champ d'intervention.

Enjeux :

En 2010, l'ARI a attribué 25 prêts (17 en 2009) pour un montant de 143 K€ (69 K€ en 2009). 79 emplois ont été créés ou maintenus (44 en 2009). Depuis sa création en 1991, l'ARI a soutenu 142 entreprises, pour un montant total de prêts d'1 million d'euros. Cette intervention a permis la création ou le maintien de 742 emplois.

Les prêts sont attribués aux porteurs de projets et non aux entreprises, ce qui permet de renforcer les apports en capitaux propres. Suivant les enjeux, ces prêts peuvent être abondés aux mêmes conditions par des établissements bancaires conventionnés et par OCT'AVE, la plateforme d'initiative départementale.

L'ensemble du dispositif permet d'augmenter les effets de levier pour les demandes des porteurs de projets lors des sollicitations des concours bancaires.

Proposition :

Pour 2011, l'ARI sollicite une augmentation de la subvention versée par le Grand Rodez à hauteur de **25 000 € contre 10 000 € en 2010**. Pour l'ARI, cette augmentation doit permettre de faire face à l'augmentation du nombre de dossiers qu'elle est amenée à examiner après l'élargissement de son champ d'intervention au secteur du commerce.

Toutefois, il convient de souligner que la situation de la trésorerie de l'Association Rodez Initiative est favorable avec près de 110 000 € inscrits dans les divers comptes bancaires et 7 051 € d'échéances qui étaient à encaisser d'ici fin septembre 2011. 58 prêts sont en cours représentant une somme totale de 161 203,58 € (situation au 5 septembre 2011).

Pour les autres plateformes du département, le ratio constaté pour les subventions versées par les collectivités se situe dans une fourchette de 0,30 à 0,50 €/habitant.

Prenant en compte l'augmentation du nombre de dossiers traités, **il est proposé de porter la subvention de 10 000 à 20 000 €**, soit un ratio de 0,38 € par habitant, ratio médian au regard de la fourchette des autres plateformes départementales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 chapitre 65, fonction 90, article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention susvisée à l'Association Rodez Initiative selon les conditions décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à cet effet et notamment la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et l'Association Rodez Initiative telle que présentée en annexe.**

**111213-265-DL- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Attributions de subventions**

M. Jean-Philippe SADOUL précise que dans le cadre du budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire, relative aux subventions entrant dans le domaine « Développement et Partenariat Economiques » s'élève à 109 725 € sachant que le solde disponible à ce jour est de 41 250 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, et conformément aux articles L.2251-3-1 et R.2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE « DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT ECONOMIQUES »		Enveloppe budgétaire : 109 725 €
		Solde disponible à ce jour : 41 250 €
SYNDICATS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
- CGT	Participation au fonctionnement	4 827,45 €
- CFDT		4 827,45 €
- FO		4 827,45 €
- CGC		2 414,27 €
- CFTC		2 414,27 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 15 novembre 2011, a examiné ces demandes de subventions, et sachant que les cinq organisations syndicales susvisées bénéficient d'une présomption simple de représentativité au niveau national interprofessionnel, et représentent un intérêt public local, a émis un avis favorable à l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.

Des crédits suffisants figurent au Budget 2011 du Grand Rodez, chapitre 65.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **39 Voix Pour**) **procurations comprises**
- * **02 Abstentions**)
- **approuve les attributions de subventions susvisées aux syndicats mentionnés ci-dessus selon les conditions décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**111213-266-DL- EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR
Avenant au marché du Lot N° 1 « Terrassements »**

M. Patrick GAYRARD procède à l'exposé suivant :

Rappel

Par délibération en date du 9 Novembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de travaux d'extension du parc d'activités de Bel Air sur le site de Pisserate, le long de la RD 840.

Ce programme d'aménagement prévoit la création de 23 lots cessibles dont la surface varie de 1 800 à 9 000 m² environ pour un coût prévisionnel des travaux qui s'élevait à 3 849 549.53 € HT.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, les marchés de travaux ont été attribués courant Septembre pour un montant total de 2 996 941.08 € HT et le chantier a débuté courant octobre.

La commercialisation a été engagée et suscite l'intérêt de plusieurs porteurs de projets.

Travaux

Les travaux de terrassement d'un montant de 224 422.50 € HT sont actuellement en cours et se déroulent selon le planning initial, qui prévoit une livraison des lots durant l'été 2012.

Il est proposé un avenant au marché du lot N° 1 « Terrassements » pour prendre en compte des adaptations de chantier de deux types :

- celles relevant d'aléas géotechniques rencontrés lors du chantier (déroctage complémentaire, reprise de terre végétale) ;
- celles relevant des variations des volumes de remblais en provenance du Foirail ; en effet, la saturation du site du val de Bourran nécessite une augmentation du volume à mettre en œuvre sur le Parc de Bel Air.

Ces remblais complémentaires représentent un surcoût de mise en œuvre mais permettront à moyen terme la constitution de plateformes complémentaires sur le parc d'activités.

L'avenant proposé au marché du Lot N° 1 « Terrassements » dont l'entreprise Sévigné est titulaire, s'élève à 40 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 1^{er} Décembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant supérieur à 5 %.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant au marché mentionné ci-dessus ainsi que tout document utile à cet effet.**

**111213-267-DL- CONTRAT POUR L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
Avenant N° 1**

M. Michel GANTOU rappelle que par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le travail mené pour la mise en œuvre du réseau restructuré ainsi que certains articles du contrat nécessitent qu'intervienne un avenant avant la prise d'effet du contrat.

Cet avenant porte sur différents points :

- 1- A compter du 2 janvier 2012, il est proposé que le nom du réseau de transports urbains devienne Agglobus Grand Rodez et non plus Octobus.
- 2- L'annexe 1 du contrat présentant la description des services doit être adaptée conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération afin de prendre en compte la dénomination finale des différentes lignes.
- 3- L'annexe 4 du contrat relative aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012 doit être complétée du nom des différents titres de transport comme joint en annexe 2 de la présente délibération.
- 4- L'annexe 6 du contrat relative au matériel de transport, présentant le programme d'investissement de l'Autorité Organisatrice, doit être adaptée en fonction du résultat de l'appel d'offres qui a été lancé par le Grand Rodez concernant l'acquisition des véhicules, conformément à l'annexe 3 de la présente délibération.
- 5- Une erreur matérielle est à corriger ; certaines valeurs de base des indices du calcul d'indexation présentées à l'article 34 de la convention sont à modifier comme suit :
Ainsi, $So = \text{Indice trimestriel au 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2010} = 103,20$
 $Co = 42,63 \%$
 $RVo = 167,79$
- 6- L'article 14 du contrat, relatif à l'exigence de continuité des services, prévoit que le Grand Rodez valide avant le premier jour de contrat les dessertes prioritaires à mettre en œuvre en cas de perturbations dues à un mouvement de grève ou autres perturbations prévisibles du trafic.

a) Réseau « Agglobus »

Il est proposé de définir quatre niveaux de fonctionnement du réseau en période de perturbation avec, a minima :

- niveau 1 : pas de réseau,
- niveau 2 : desserte de l'ensemble des communes,
- niveau 3 : desserte de l'ensemble des communes et nervure urbaine (lignes A et B) avec fréquence à 1 heure,
- niveau 4 : desserte de l'ensemble des communes et nervure urbaine (lignes A et B) avec fréquence à ½ heure.

Dès le niveau 2, la desserte doit permettre aux élèves utilisant le réseau urbain de se rendre à leur établissement aux horaires habituels de début des cours.

b) Transports scolaires

La loi du 21 août 2007 nécessite également de travailler avec les entreprises de transport assurant des services de transport scolaire pour le compte du Grand Rodez.

Depuis la mise en place des pôles d'échanges, le fonctionnement des transports scolaires du Conseil Général et du Grand Rodez est étroitement lié puisque l'ensemble des véhicules est réutilisé pour assurer les navettes vers les établissements.

A ce jour, le Conseil Général n'a pas défini le fonctionnement de ses transports en période de perturbation.

Pour les services du Grand Rodez, il est proposé deux niveaux de fonctionnement :

- niveau 1 : 0 % (pas de fonctionnement)
- niveau 2 : 100 % (fonctionnement de tous les services du Grand Rodez)

Niveau 2a :

Les services du Conseil Général fonctionnent (fonctionnement normal des services)

Niveau 2b :

Les services du Conseil Général ne fonctionnent pas (réaffectation des navettes).

- 7- Depuis 2008, le réseau de transports urbains du Grand Rodez adhère à l'association AGIR. Cette adhésion permet de bénéficier de plusieurs types de services :
 - la participation aux groupes de travail,
 - le service questions / réponses,
 - la mise à disposition de membres de l'équipe permanente et de consultants,
 - l'inscription gratuite à certaines formations.

Dans le futur contrat, il est proposé de maintenir cette adhésion ainsi que le système de fonctionnement mis en place pour le paiement de la cotisation. Cela implique la prise en charge de 50 % des frais d'adhésion par le réseau de transport et 50 % par l'Autorité Organisatrice des Transports (Grand Rodez).

Afin de simplifier les démarches, la SATAR prend en charge l'adhésion et la part Grand Rodez sera répercutée dans le bilan financier annuel.

- 8- Suite à l'augmentation de la T.V.A. à taux réduit de 5,5 % à 7 % appliquée aux services de transport à compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif appliqué au public ne pouvant être impacté (0,20 €/voyage), il est nécessaire d'adapter le Compte d'Exploitation Prévisionnel (Cf. annexe n° 4 de la présente délibération). L'impact pour le Grand Rodez est de 13 007 € en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus,**
- **approuve les priorités du plan de continuité telles que présentées ci-avant,**
- **autorise M. le Président à :**
 - **transmettre les priorités du plan de continuité à l'exploitant du réseau et aux transporteurs qui assurent le transport scolaire afin que soit établi un plan de transport adapté pour le réseau urbain et pour le transport scolaire,**
 - **signer l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

111213-268-DL- POLE D'ECHANGE INTERMODAL SUR LE SITE DE LA GARE Avenant n° 6 relatif à la prorogation du contrat de délégation de service public

M. Michel GANTOU mentionne qu'au terme d'une procédure de Délégation de Service Public, le Conseil du Grand Rodez a désigné par délibération du 30 juin 2006, T.R.A. Services en qualité de délégataire pour l'exploitation du pôle d'échange intermodal sur le site de la Gare SNCF de Rodez.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Depuis l'origine du contrat cinq avenants sont intervenus. Le premier pour adapter la date de prise d'effet du contrat à l'ouverture du site soit le 1^{er} janvier 2007. Le second pour étendre la responsabilité de l'accueil et de la surveillance au pôle de La Mouline. Le troisième pour adapter les horaires d'ouverture au public du site de la gare. Le quatrième et le cinquième pour ajuster des dispositions financières.

La Communauté d'agglomération a décidé pour la poursuite de la gestion des pôles d'échanges d'avoir recours à une prestation de service par le biais d'un appel d'offres.

Compte tenu des délais nécessaires pour mener cette procédure et pour ne pas générer une discontinuité dans l'exploitation de nature à perturber gravement le fonctionnement de l'activité, il est proposé pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité d'assurer la continuité du service public, de proroger la durée dudit contrat de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2012.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du pôle d'échange intermodal sur le site de la gare SNCF de Rodez en date du 9 octobre 2006, soumis aux membres du Conseil, a donc pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2012, pour un motif d'intérêt général.

L'annexe n° 5 du contrat est modifiée en conséquence pour intégrer cette prorogation de 6 mois (cf. annexe 1).

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, la Commission de Délégation de Services Publics, lors de sa réunion du 28 novembre 2011, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 6 relatif à la prorogation du contrat d'exploitation des pôles intermodaux du site de la Gare et de La Mouline, conclu avec T.R.A. Services ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant précité.**

111213-269-DL- SYNDICAT MIXTE AEROPORT RODEZ - AVEYRON LIAISON AERIENNE CASTRES-RODEZ-LYON Protocole d'accord pour le financement de la ligne

M. Christian TEYSSÉDRE indique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » le Grand Rodez est engagé auprès d'une part de la Région Midi-Pyrénées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil Général de l'Aveyron, d'autre part de la C.C.I. de Castres-Mazamet, pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Rodez-Lyon.

Cette ligne bénéficie d'une compensation financière prise en charge par l'Etat, et par les partenaires précités. L'engagement du Grand Rodez a été formalisé en dernière date, par délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2008, et consiste à apporter un financement via un protocole d'accord pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2011. Une nouvelle convention de délégation de service public a été conclue entre les mêmes partenaires pour la période courant du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2015.

La SEM AIR 12 dans le cadre du conventionnement avec l'Etat assure les missions de contrôle de la mise en œuvre de la délégation de service public correspondante, de vérification des demandes de financement de la compagnie exploitante, et de paiement de celle-ci ; le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron a pour rôle, dans le cadre d'un protocole d'accord financier, de procéder à la perception des participations financières aveyronnaises.

Un protocole d'accord portant sur une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2011 est proposé à l'approbation du Conseil du Grand Rodez dans le cadre du maintien de la liaison. Les dispositions de ce protocole prévoient pour chaque année d'exploitation une compensation financière au bénéfice de la compagnie exploitante de 1 030 000 € HT maximum (pour mémoire : 900 000 € HT pour la période 2008-2011). Cette compensation financière est prise en charge par l'Etat à hauteur de 63 % dans la limite de 45 % des recettes commerciales de la ligne, (Pour mémoire : 70 % dans la limite de 50 % des recettes commerciales de la liaison, pour la période 2008-2011).

Le complément est financé par les partenaires locaux. La Région Midi-Pyrénées et les collectivités Aveyronnaises sont sollicitées à hauteur de 50 % de ce complément, à répartir comme suit :

- o Région Midi-Pyrénées : 28 % (Taux identique à la précédente période) ;
- o Solde réparti, comme précédemment, entre C.C.I., Département de l'Aveyron et Communauté d'agglomération à raison d'1/3 chacun ; soit une participation de la Communauté d'agglomération évaluée pour l'année 2012 à 66 860 € (elle était en moyenne de 59 000 € précédemment).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées, et en particulier la participation financière à apporter par le Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer le protocole d'accord à intervenir.**

111213-270-DL- S.A.E.M.L. « AIR 12 » Rapport de gestion - Exercice 2010

M. Michel DELPAL informe que comme le prévoient les textes en vigueur (Loi du 07 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 2002-1 du 02 janvier 2002) relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte, celles-ci doivent, au minimum une fois par an, présenter un rapport écrit sur leur situation aux collectivités territoriales représentées au sein de leur Conseil d'Administration.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEML AIR 12 a été réunie le 24 juin 2011 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice écoulé 2010 tels qu'ils sont présentés en annexe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a pris connaissance du rapport de gestion présenté par la S.A.E.M.L. « AIR 12 » pour l'exercice 2010.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion présenté par la S.A.E.M.L. « AIR 12 » pour l'exercice 2010 (cf. document figurant en annexe).

111213-271-DL- SEM DU GRAND RODEZ Rapport de gestion – Exercice 2010

M. Christian TEYSSÉDRE précise que conformément aux dispositions prévues par la Loi du 7 juillet 1983, modifiée par la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, le Grand Rodez doit être informé par un rapport de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte dont il est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SEM du Grand Rodez, lors de la séance du 25 mai 2011, et l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 29 juin 2011, ont approuvé le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2010 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a pris connaissance du rapport de gestion présenté par la SEM du Grand Rodez pour l'exercice 2010.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte du rapport de gestion de la SEM du Grand Rodez pour l'exercice 2010 tel que présenté (cf. document figurant en annexe).

111213-272-DL- AMENAGEMENT DE LA RD 988 : SECTION GIRATOIRE DE LA ROQUE- GIRATOIRE DE L'ESTRENIOL Avenant à la convention signée entre le Conseil Général et le Grand Rodez

M. Michel GANTOU rappelle que par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a approuvé le plan de financement de l'aménagement de la RD 988 entre le giratoire de La Roque et le giratoire de l'Estréniol. Il est alors établi sur la base de l'estimation des travaux à :

Conseil Général :	328 972,50 €
Grand Rodez :	<u>211 132,50 €</u>
TOTAL	540 105,00 €

Suite aux appels d'offres et après réalisation des travaux, conformément à l'article n° 2 de la convention, il est proposé, par avenant à cette dernière, d'approuver le plan de financement définitif comme il suit :

Conseil Général :	384 867,50 €
Grand Rodez :	226 132,50 €
Total des travaux :	611 000,00 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **40 Voix Pour**) procurations comprises
- * **01 Abstention**
- **approuve le plan de financement définitif des travaux d'aménagement de la section de la RD 988 entre le giratoire de La Roque et le giratoire de l'Estréniol ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention passée entre le Conseil Général de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**111213-273-DL- REGLEMENTATION DE L'URBANISME
PROJET DE DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS
POUR LES CONSTRUCTIONS SATISFAISANT
A DES CRITERES DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ELEVEES**

Mme Florence CAYLA procède à l'exposé suivant :

Contexte

Le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) détermine la densité de construction admise sur une parcelle, en fonction de sa surface. Certaines communes du Grand Rodez avaient délibéré pour instituer un dépassement de COS dans la limite de 20 %, et dans le respect des autres règles du PLU pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L 128-2 du Code de l'urbanisme, cette disposition était rendue applicable par décision du Conseil Municipal dans sa commune.

Une compétence de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez compétente en matière de P.L.U.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les articles L 128-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est précisé qu'il revient à la charge de l'EPCI compétent en matière de PLU de décider d'instaurer un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols (COS notamment) résultant du PLU, dans la limite non plus de 20 mais de 30 % et dans le respect des autres règles établies par ce document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Les types de constructions pouvant bénéficier de ce dépassement sont ceux répondant aux critères de l'article R 111-20 et R 111-21 du code de la construction et de l'habitation. Le pétitionnaire du permis de construire doit alors justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment. Les équipements pris en compte sont ceux qui utilisent les sources d'énergie renouvelable.

Autorisation de dépassement en zone 1AUe et UE

Etant donné que la zone UE du Grand Rodez ne permet pas une densité importante des constructions (COS de 0,6 pour les unités foncières supérieures à 2 000 m² ou de 0,8 pour les unités foncières inférieures à 2 000 m²), il est proposé de permettre le dépassement de COS pour les constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevées sur l'ensemble des zones 1AUe et UE du PLU du Grand Rodez (cf. carte ci-jointe).

Afin de rendre opposable cette disposition, les articles L 128-2 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme prévoient que le projet de délibération soit mis à disposition du public (dans les 8 communes et à la Communauté d'agglomération) afin de recueillir ses observations pendant un mois. Cette procédure relève d'une modification simplifiée du PLU. Un avis dans la presse sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition de ce projet.

En conséquence, la délibération approuvant ce dépassement et dans les conditions ci-dessus définies interviendra à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil de Communauté, dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de dépassement de COS dans la limite de 30 % pour les constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevées dans les zones 1AUe et UE du PLU du Grand Rodez, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.128-2 du Code de l'Urbanisme.

**111213-274-DL- Z.A.C. DE L'ESTRENIOL
PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'ADAPTATION
D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE**

Convention relative au remboursement par la SNC La Devèze des frais correspondants

Mme Florence CAYLA mentionne que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez assure l'aménagement de la Z.A.C. de L'Estreniol. Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention avec ERDF définissant les modalités de réalisation et de financement des ouvrages électriques nécessaires à l'alimentation de l'ensemble de la zone.

Au titre de son opération d'urbanisme commercial au sein de la Z.A.C., la SNC La Devèze a formulé des besoins en alimentation électrique qui ont permis à ERDF de dimensionner les 3 postes de Distribution Publique à installer sur la zone. C'est sur le fondement de ces éléments notamment que la convention précitée, a été conclue entre ERDF et le Grand Rodez le 29 septembre 2009.

Ultérieurement, pour répondre à certaines nouvelles demandes d'enseignes, la SNC La Devèze a demandé de modifier les puissances communiquées. Or, il s'est avéré que le poste Estréniol 1 de 400 KVA n'avait plus une puissance suffisante pour alimenter les lots desservis. Un transformateur de 630 KVA est désormais nécessaire pour répondre à ces nouveaux besoins.

Le Grand Rodez, aménageur, pour ne pas retarder l'alimentation des lots desservis, a fait procéder aux modifications du poste de transformation électrique et réglé à ERDF, la somme de 16 119,09 € TTC (surcoût lié à l'augmentation de puissance).

Etant donné que ce surcoût est lié exclusivement à l'évolution des besoins en puissance électrique de l'opération commerciale de la SNC La Devèze, les représentants de ladite société, se sont engagés, par courrier du 24 octobre 2011 (cf. courrier en annexe), à prendre en charge le coût correspondant de cette prestation.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré, précisant les modalités de remboursement de la SNC La Devèze, au Grand Rodez de la somme de 16 119,09 € relative à cette opération.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention relative au remboursement par la SNC La Devèze des frais correspondants, et tout document relatif à la présente délibération.**

**111213-275-DL- DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE
Attributions de subventions**

M. Guy DRILLIN expose que dans le cadre du Budget Primitif du Grand Rodez pour l'exercice 2011, le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine Politique de la Ville - Vie Sociale s'élève à 118 000 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 93 000 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE		Enveloppe budgétaire : 118 000 € Solde disponible à ce jour : 93 000 €
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
S.I.V.U. Relais d'Assistantes Maternelles (structure support pour l'ensemble des organisateurs du forum)	Organisation du forum de la petite enfance le 19 novembre 2011	3 200 €
Association Foyer Sainte Thérèse	Fonctionnement de l'association	10 000 €
Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez	Fonctionnement de l'association	20 000 €
Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ)	Fonctionnement de l'association	30 000 €*
Association Solidarité Accueil (ASAC)	Fonctionnement de l'association	14 000 €
Total		77 200 €

* La convention partenariale n° 100209-017-DLX entre le C.L.A.J., la C.A.F. et la Communauté d'agglomération, prévoit une participation financière du Grand Rodez d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2011. Un acompte correspondant à 50 % de la subvention annuelle sera versé. Le solde interviendra sur présentation de pièces justificatives (copie certifiée du budget de l'association, comptes de l'exercice écoulé au titre de la subvention versée, documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association).

Les attributions de subventions proposées s'élèvent à un montant total de 77 200 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions susvisées aux associations répertoriées ci-dessus selon les conditions telles que décrites ci-avant, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**111213-276-DL- ASSOCIATION DES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS
DU GRAND RODEZ**

Versement d'une avance remboursable

M. Guy DRILLIN fait part qu'en septembre dernier, la Communauté d'agglomération a été informée des difficultés financières de l'association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez ainsi que de l'urgence de la situation. La procédure d'alerte est diligentée par le commissaire aux comptes. Selon le FJT plusieurs facteurs seraient à l'origine de ses difficultés financières, notamment la diminution des loyers dans le parc privé venant concurrencer le FJT, l'accueil des apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, la perte du marché de repas avec l'UDSMA, le désengagement de l'Etat pour le CADA... générant de nouvelles charges ou la diminution de certaines recettes.

En 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez attribue une subvention de fonctionnement de 20 K€ dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville – Vie sociale » notamment avec :

- la programmation, la coordination et l'évaluation des actions et des aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par la Communauté d'agglomération et définies dans son Programme Local de l'Habitat,
- les dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale.

1° - La situation à la fin 2011 :

Le déficit prévisionnel de l'exercice 2011 s'élève à 151 K€ :

- 106 K€ de déficit d'exploitation,
- 45 K€ au titre de la restructuration de la masse salariale dans le cadre du redressement.

Il est à noter que le montant du déficit affiché par le FJT prend en compte une amélioration des gains de 145 K€ qui comprend :

- le réajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement pour le CADA par l'Etat : 33 K€ ;
- la restitution des logements de l'ERE à l'OPHLM de Rodez : 22 K€ ;
- la révision des tarifs de restauration au 1^{er} juillet : 14 K€ ;
- la prise en charge par la Chambre de Métiers de l'encaissement des frais d'hébergement des apprentis avec une actualisation de la redevance : 43 K€ ;
- le développement soutenu de l'action en Auberge de jeunesse et de groupes : 33 K€.

Pour assurer une trésorerie au FJT, à ce déficit 2011 s'ajoute à la fin 2010 une dette cumulée de 260 K€ qui se ventile ainsi :

- loyer HLM impayé : 210 K€ ;
- emprunt CAF : 50 K€.

Après négociations, la CAF accepte de transformer l'emprunt en subvention et l'OPHLM accepte de racheter le mobilier des logements de l'ERE pour un montant de 50 K€ et consent un reversement de 100 K€ sur les provisions pour grosses réparations.

Ainsi, la dette à la fin 2011 est ramenée à 60 K€.

Pour engager le redressement dès 2012, le FJT doit impérativement limiter les pertes en 2011 et anticiper les mesures à prendre en matière de ressources humaines. Ainsi, les collectivités et l'Etat sont sollicités pour apporter leur soutien, sachant que seules la Commune d'Onet le Château et la Communauté d'agglomération versent respectivement une subvention au fonctionnement de 12 K€ et 20 K€ dans le cadre de leurs compétences respectives et de l'intérêt local de l'activité.

L'ensemble des partenaires a reconnu le rôle important de cette structure et a sur le principe formulé son soutien, dont la traduction s'établit pour les principaux financeurs de la façon suivante :

Institutions sollicitées	Participations financières prévisionnelles
Conseil Régional (28,5 %)	40 K€
Conseil Général (28,5 %)	40 K€
Communauté d'agglomération du Grand Rodez (28,5 %)	40 K€ (60 K€)
Commune d'Onet le Château (12,25 %)	20 K€ (32 K€)
Total	140 K€

A cela s'ajoute la CAF de l'Aveyron, qui a donné son accord pour transformer un prêt, en cours, de 50 000 € en subvention, et l'Etat est sollicité à hauteur de 40 000 €, et a donné son accord pour une dotation ferme supplémentaires de 20 000 €, versement éventuellement complété de 20 000 € supplémentaire d'ici la fin de l'année.

Sur orientation du Bureau du Grand Rodez du 29 septembre, il est proposé au Conseil de Communauté, le versement d'une avance remboursable de 40 000 €, dont le versement est soumis aux conditions suivantes :

- la mise en place d'un Comité des financeurs qui puisse suivre et valider le plan de redressement du FJT,
- la confirmation écrite par les co-financeurs de leurs engagements financiers,
- la mise en œuvre du plan de continuation qui permette d'assurer la continuité de l'activité et de lever la procédure d'alerte, pour retrouver l'équilibre d'exploitation et un fonds de roulement suffisant.

Cette avance remboursable pourra être consolidée en subvention sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- la présentation par le bureau de l'association, d'un plan de redressement et de restructuration pérenne au plus tard le 30 avril 2012, permettant de retrouver l'équilibre d'exploitation et un fonds de trésorerie suffisant pour répondre aux besoins de l'activité,
- la présentation du budget prévisionnel 2012 à l'équilibre comprenant les engagements respectifs des partenaires publics.

A cet effet, une convention interviendra entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et l'association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez.

2° - Le plan de redressement à partir de 2012 :

Dans le cadre du plan de redressement engagé par le FJT, plusieurs mesures d'économies seront prises :

- diminution de la masse salariale pour un montant de 97 K€ pour 2012,
- poursuite du développement de l'accueil de groupes et en Auberge de jeunesse...

Dès lors que le plan de continuation sera validé par le Tribunal de Grande Instance, il sera proposé au Conseil de Communauté d'examiner la possibilité de consolidation de l'avance en subvention.

Toutefois, il est important de noter qu'à l'avenir, les collectivités et l'Etat seront sollicités pour augmenter de 30 à 50 K€ le financement public de façon pérenne (subvention de fonctionnement) afin d'équilibrer les comptes d'exploitation.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une avance remboursable à l'association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez d'un montant de 40 000 € (Décision modificative au Budget Primitif 2011), selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention susvisée et tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

111213-277-DL- CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE Attributions de subventions

M. Guy DRILLIN précise que dans le cadre du Budget Primitif 2011, le Conseil de la Communauté d'agglomération a voté des enveloppes de crédits pour aider les associations dans les projets qu'elles mettent en œuvre dans les domaines concernant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.). Ces crédits sont répartis dans deux domaines :

- 35 000 € dans le domaine prévention de la délinquance pour des actions visant à lutter contre toutes les formes de maltraitements ou de violences, les conduites à risques, les discriminations... Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2011, chapitre 65, fonction 524, article 6574.
- 36 000 € dans le domaine politique de la ville pour participer au financement d'actions socio-éducatives et socioculturelles visant à la participation des jeunes dans l'élaboration de projets et à l'ouverture intergénérationnelle ou interculturelle. Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2011, chapitre 65, fonction 422, article 6574.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 et de l'avis formulé par le groupe action chargé de l'analyse des dossiers de demande de subventions (composé d'élus, de membres institutionnels et associatifs du C.I.S.P.D.), lors de sa réunion du 7 novembre 2011, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE PREVENTION DE LA DELINQUANCE		Enveloppe budgétaire : 35 000 € Solde disponible à ce jour : 21 000 €
ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
Lycée Monteil	Mise en place d'actions de prévention des conduites déviantes et addictives	1 000 €
UDSMA (association support)	Organisation d'actions locales dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le sida le 1 ^{er} décembre 2011	2 500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Mise en place d'actions d'information sur les violences sexistes	1 000 €
	Actions de prévention des risques liés à l'usage d'Internet : interventions en milieu scolaire auprès d'enseignants et d'élèves	3 000 €

DOMAINE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (suite)		Enveloppe budgétaire : 35 000 € Solde disponible à ce jour : 21 000 €
ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
Centre d'alcoologie ANPAA	Animation de séances de prévention d'information et d'échanges autour de la santé pour des élèves de CM2	2 000 €
FAZ 12	Mise en place de navettes pour la soirée de clôture de la Semaine des étudiants le 22 octobre 2011	670 €
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM)	Aide aux victimes : accueil et accompagnement des victimes	3 000 €
	Médiation familiale : accompagnement de familles et gestion d'un point rencontre	5 000 €
	Mise en place d'un projet de médiation dans les établissements scolaires : formations d'élèves médiateurs	2 000 €
Total		20 170 €

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE		Enveloppe budgétaire : 36 000 € Solde disponible à ce jour : 27 700 €
ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Objet de la demande de subvention	Montant de chacune des subventions attribuées
UDAF 12 (association support)	Organisation de la Journée de lutte contre les discriminations le 1er juin 2011	800 €
UNICEF	Organisation des 4èmes semaines départementales de l'UNICEF du 14 novembre au 11 décembre 2011	500 €
Association les « Si faux nez »	Formation de clowns bénévoles pour des interventions en milieu hospitalier	1 000 €
Association Foyer Sainte Thérèse (association support)	Mise en place d'ateliers de théâtre avec la compagnie « A l'ombre du sycomore » en direction du public demandeur d'asile	3 000 €
La Pantarelle	Formation à la médiation sociale et interculturelle des bénévoles de l'association : « Je prends un autre chemin »	1 500 €
	Projet d'accompagnement des bénéficiaires avec le support de l'écriture	2 500 €
Association La Pergue	Soutien au passage de 2 Brevets d'animateurs (BAFA)	800 €
Association des Paralysés de France (APF)	Actions de lutte contre l'isolement des personnes en situation de handicap	4 000 €
Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) (association support)	Elaboration d'un jeu de prévention à destination des professionnels du secteur de l'animation et du sport : TEAM BOX	1 000 €
Collège Jean Moulin	Mise en place d'une action de prévention sur les conduites à risques dans le cadre des journées d'éducation à la santé et à la citoyenneté	1 000 €
Total		16 100 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les attributions de subventions susvisées aux associations et organismes répertoriés ci-dessus selon les conditions telles que décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

111213-278-DL- CARTE PASS « XXL »
Convention entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et le Judo Rodez Aveyron

Mme Sylvie LOPEZ procède à l'exposé suivant :

Le contexte

En 2008, profitant de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez crée la « Carte Pass aggro ». Elle expérimente avant son extension à d'autres sites et activités - une carte qui ouvre au grand routhénois le pôle aquatique (Aquavallon à Rodez, mais aussi Paul Géraldini à Onet le Château) à des tarifs préférentiels.

Individuel et nominatif, authentifié par une photo, le « Pass aggro » devenu « Carte Pass XXL » s'adresse à chacun des habitants de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (ou aux personnes assujetties à la fiscalité sur le territoire), sur simple présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Elle est délivrée gratuitement, sur site, à l'Hôtel du Grand Rodez – ce qui constitue un atout pour une visualisation et une concrétisation de la notion d'appartenance.

Cette démarche volontariste de la collectivité pour faciliter l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et de loisirs, a reçu un accueil très favorable de la population : à ce jour, en effet, quelque 10 700 cartes ont été attribuées. Parallèlement, le Grand Rodez se veut « animateur et développeur » et entend mettre à profit le haut niveau de ses réalisations : infrastructures, équipements, services divers pour le bien-être de ses habitants.

Le champ d'application de la « Carte Pass XXL » a progressivement été élargi. Outre les services gérés en régie directe par le Grand Rodez (Musée Fenaille, Ecole de Musique), de nouveaux partenariats ont été formalisés et mis en œuvre :

► **Depuis septembre 2009 avec :**

- la SEM du Grand Rodez : centre équestre du domaine de Combelles, spectacles à l'amphithéâtre, visites guidées de l'Office de Tourisme,
- la société Formule Golf : Golf du Grand Rodez,
- le Stade Rodez Aveyron Basket,
- la SASP Rodez Aveyron Football,
- la Société SATAR : Réseau de transports urbains OCTOBUS.

► **Depuis septembre 2010 avec :**

- CLUB ESCRIME DE RODEZ,
- CLUB TIR A L'ARC RODEZ,
- GYM CLUB RUTHENOIS,
- GRAND RODEZ NATATION.

Des conventions ont alors été conclues afin notamment de définir les offres proposées.

Pour janvier 2012, il est proposé un nouveau partenariat (cf. la nouvelle offre en annexe) dans le cadre de cette opération, à savoir :

- Le Judo Rodez Aveyron.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à l'extension du champ d'application au Judo Rodez Aveyron, nouveau partenaire de la carte « Pass XXL »,**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante.**

111213-279-DL- REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL GERALDINI
A ONET LE CHATEAU

- **Plan de financement**
- **Sollicitation des partenaires**

M. Patrick GAYRARD procède à l'exposé suivant :

► **Rappel du contexte :**

Après 20 ans d'utilisation (ouverture de l'établissement en 1990) et une maintenance cohérente des installations réalisées par la Commune d'Onet le Château, certains éléments structurels laissaient apparaître des faiblesses qui ont entraîné, à la demande du Grand Rodez, une expertise des installations techniques.

A l'issue de cette étude, il est apparu nécessaire d'engager un programme de réhabilitation et de désigner un maître d'œuvre pour cette opération. Par délibération en date du 06 octobre 2009, le Conseil de Communauté a décidé de lancer les études correspondantes.

A l'issue de la consultation, l'attribution des différentes missions était la suivante :

- Mission de Maîtrise d'œuvre : groupement constitué du cabinet d'architectes TRIADE associé au BET INSE ;
- Contrôle Technique : Bureau SOCOTEC ;
- Coordination en matière de Sécurité & Protection de la Santé : SOCOTEC

Le maître d'œuvre a, au début du premier trimestre 2010, établi un diagnostic technique complet de l'ouvrage (carottages, prélèvements, sondages,...) et a proposé une rénovation du bâtiment prenant en compte, à la fois, l'état de vétusté des équipements et des locaux qui présentaient un risque pour les personnes, les nouvelles réglementations (sécurité, sanitaires, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, accueil du public dans les Etablissements Recevant du Public), les attentes des usagers (publics, clubs, scolaires, personnel), les besoins en matière de locaux affectés au personnel et les nouvelles technologies en termes d'économies d'énergies et de développement durable.

Egalement, dans le cadre de la réflexion qui a conduit à ce programme de travaux, il a été intégré les différentes recommandations qui avaient été listées dans le rapport de diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées mais aussi le maintien d'installation de production de chaleur commune à la piscine et à la médiathèque comme l'avait demandé le Bureau, qui a retenu le principe d'une rénovation complète de l'équipement nautique.

➤ **Projet de réhabilitation :**

Rappel sommaire des principaux postes traités :

- Changement complet de la couverture avec reprise partielle de la charpente bois
- Remplacement de la totalité du carrelage (bassins + vestiaires)
- Construction d'une chaufferie gaz, centrale de traitement d'air, système récupérateur d'énergie, production d'eau chaude sanitaire solaire, ventilation mécanique, Gestion Technique Centralisée communicante avec le site d'Aquavallon
- Remplacement installation plomberie/sanitaire des vestiaires, distribution ECS
- Renouvellement complet de la filtration et du traitement de l'eau
- Remplacement des châssis aluminium avec vitrage isolant (menuiseries extérieures)
- Extension et redistribution des locaux (zone attente public avec gradins, accueil, vestiaires, sanitaires, rangement...)
- Création d'une pataugeoire
- Aménagement de locaux mezzanine (bureaux, salle de réunion, salle personnel,...)
- Remplacement de l'éclairage (bassins, locaux publics, techniques)
- Remplacement des faux-plafonds
- Installation d'un ascenseur
- Cabines et casiers des vestiaires.

Ces travaux de construction devraient se décomposer en une quinzaine de lots techniques séparés et représenter un montant total estimé de 2 400 000 € H.T.

L'estimation des travaux de réaménagement de l'espace commun « Agora » ainsi que les ravalements des façades n'est pas prévue dans l'opération de réhabilitation de la piscine ; seule la création d'une chaufferie commune est bien intégrée dans l'enveloppe du projet porté par le Grand Rodez.

Les participations financières respectives du Grand Rodez et de la Commune d'Onet le Château devront être précisées dans les phases d'étude à venir.

Compte tenu des contraintes induites par la réalisation d'un tel programme de travaux, et afin de minimiser au maximum l'impact au niveau des utilisateurs, le démarrage du chantier pourrait intervenir au début du mois d'avril 2012 pour une fin des travaux en décembre 2012 (9 mois). L'ouverture au public se ferait en janvier 2013.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront proposés au Budget Primitif du Grand Rodez pour l'année 2012 (chapitre 23 – fonction 413 – article 231318).

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Maîtrise d'œuvre	192 000	Comité National pour le Développement du Sport	120 000	4,55 %
Missions diverses (Contrôle technique, SPS, OPC)	47 825	Région Midi-Pyrénées (volet territorial)	400 000	15,15 %
Travaux	2 400 000	Grand Rodez	2 119 825	80,30 %
Total	2 639 825	Total	2 639 825	100 %

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont les résultats sont les suivants :

- * **36 Voix Pour**) procurations comprises
- * **05 Abstentions**
- **prend acte de l'avancement du dossier tel que présenté ci-dessus ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de la piscine Paul Géraldini tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter le Comité National pour le Développement du Sport, la Région Midi-Pyrénées au titre de la convention territoriale, selon le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**111213-280-DL- COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE MONTVERT - CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES
Indemnisation d'un propriétaire suite aux travaux réalisés**

M. Patrick GAYRARD fait part que les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Montvert sont en cours d'achèvement. La réalisation de l'exutoire du bassin de rétention d'eaux pluviales sur le bassin versant situé sur le Grand Rodez a nécessité la réalisation d'un collecteur en partie sur une propriété privée.

Sur la base du rapport réalisé par le Cabinet d'expertise GUIU, il est proposé de verser au propriétaire ou exploitant agricole concerné les sommes suivantes :

Propriétaire ou exploitant	Parcelles	Distance ou surface impactée	Indemnités
Mme LACOMBE Geneviève, Marie Thérèse, épouse MUNUERA – GARCIA	ZR 7	40 ml	20,00 €
M. BELED	ZR 7	450 m ²	180,00 €

Les indemnités proposées sont évaluées pour couvrir la création de servitude d'utilité publique en ce qui concerne Mme LACOMBE, et pour le trouble d'exploitation en ce qui concerne M. BEDEL.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve ces dispositions ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**111213-281-DL- SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFS 2012**

M. Patrick GAYRARD précise que les charges d'exploitation des ouvrages d'assainissement sont financées par la redevance versée par les usagers au délégataire (VEOLIA EAU - Compagnie des Eaux et de l'Ozone). D'importantes dépenses restent à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez :

- en investissement pour renouveler, moderniser réseaux et stations, étendre les zones de collecte,
- en fonctionnement : charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), transport et valorisation des boues, charges salariales.

Ces dépenses sont financées par une « surtaxe » perçue auprès de l'ensemble des usagers du service.

1. Usagers domestiques et assimilés :

Il est proposé de faire évoluer de 2,20 % le montant de la surtaxe (évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation) qui passerait donc de 1,0756 € HT / m³ en 2011 à 1,0992 € HT / m³ en 2012.

	Tarif 2011 (€ HT / m3)	Variation	Tarif 2012 (€ HT / m3)
Surtaxe (Grand Rodez)	1,0756 €	+ 2,20 %	1,0992 €
Redevance (VEOLIA EAU - CEO)	0,5026 €	est. + 4,47 %	est. 0,5251 €
Redevance Adour-Garonne	0,1960 €	+ 12,24 %	0,2200 €
Total HT	1,7742 €	est. + 3,95 %	est. 1,8443 €

Compte tenu des évolutions de ses autres composantes, le coût de l'assainissement augmenterait de 8,90 € TTC environ en 2012 pour un foyer consommant 120 m³ d'eau par an.

Il est rappelé enfin qu'il est perçu auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

2. Usagers non-domestiques :

a) Usagers bénéficiant de la dégressivité sur les volumes :

Ce dernier coefficient allant à l'encontre du principe pollueur-payeur, la suppression entamée en 2011 sera poursuivie en 2012 :

Tranche		Coefficient multiplicateur sur les volumes réels				
		2010	2011	2012	2013	2014
1	0 à 6 000 m ³	1	1	1	1	1
2	6 001 à 12 000 m ³	0,8	1	1	1	1
3	12 001 à 24 000 m ³	0,6	0,8	1	1	1
4	24 001 à 50 000 m ³	0,5	0,6	0,8	1	1
5	50 001 à 75 000 m ³	0,4	0,5	0,6	0,8	1
6	75 001 à 100 000 m ³	0,3	sans objet (aucun usager concerné)			
7	> à 100 001 m ³	0,2	sans objet (aucun usager concerné)			

b) Industries agroalimentaires des zones industrielles d'Arsac et de Cantaranne :

Certains industriels raccordés à la station d'épuration de Cantaranne (3 laiteries, 2 abattoirs et la société ROBERT BOSCH GmbH) rejettent une part importante de la pollution organique collectée sur le Grand Rodez.

Conformément aux conventions de déversement établies avec ces usagers, la redevance est assise sur la charge polluante annuellement émise (exprimée en kg de DCO - demande chimique en oxygène).

Le Grand Rodez perçoit les rémunérations suivantes :

- la « redevance boues industriels » (RBI) relative aux dépenses d'évacuation des boues,
- la « surtaxe industriels » (S) pour les autres dépenses (charges financières, charges du service).

Il est proposé de faire évoluer comme suit les tarifs de l'assainissement :

	Tarif 2011 (€ HT/ kg DCO)	Variation	Tarif 2012 (€ HT / kg DCO)
Redevance boues industriels (Grand Rodez)	0,0575 €	+ 5,39 %	0,0606 €
Surtaxe industriels (Grand Rodez)	0,1612 €	+ 2,17 %	0,1647 €
Redevance (VEOLIA EAU - CEO)	0,2384 €	est. + 4,47 %	est. 0,2490 €
Total HT	0,4571 €	est. + 3,76 %	est. 0,4743 €

3. Participation pour raccordement à l'égout (PRE) :

Conformément à la délibération n° 111108-230-DL du 8 novembre 2011, la participation pour raccordement à l'égout sera supprimée le 1^{er} mars 2012, car intégrée dans la nouvelle taxe d'aménagement. Pour les 2 premiers mois de l'année 2012, il est proposé de maintenir les tarifs préalablement appliqués en 2011, soit :

	Tarif janvier et février 2012 (€ / m ² SHON)
Immeubles à usage d'habitation	8,50 €
Autres immeubles (administrations, commerces, bâtiments et locaux industriels, etc.)	3,75 €

La participation pour raccordement à l'égout n'est exigée pour un projet d'extension d'immeuble déjà raccordé au réseau collectif d'assainissement que s'il est établi que le projet induit :

- soit un supplément d'évacuation des eaux usées (ex : nouvelle salle d'eau, superficie et/ou destination laissant présager une consommation d'eau et donc des rejets d'eaux usées accrus),
- soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

4. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

486 m³ de matières de vidange, issues d'installations d'assainissement autonome, ont été admis à la station d'épuration de Bénéchou en 2010, dont 56 % sont extérieurs à l'agglomération ruthénoise.

711 m³ de graisses ont été admis en 2010 à la station de Cantaranne, dont 40 % proviennent de l'extérieur de l'agglomération ruthénoise.

Il est proposé de maintenir en 2012 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses, soit :

	Provenance du déchet	
	Grand Rodez	Extérieur du Grand Rodez
Matières de vidange	3 € / m ³	25 € / m ³
Graisses	10 € / m ³	80 € / m ³

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve l'ensemble des dispositions tarifaires susvisées appliquées pour l'année 2012.

**111213-282-DL- SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)
TARIFS 2012
ASTREINTE EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT
DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC**

M. Patrick GAYRARD indique que le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) du Grand Rodez réalise en régie le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif, existants et neufs.

Deux techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est proposé de maintenir les tarifs antérieurs et d'appliquer en 2012 les tarifs suivants, soit :

Mission réglementaire	Tarif 2012	Redevable
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	140 €	propriétaire
Vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages	50 € (conception) 150 € (bonne exécution)	pétitionnaire propriétaire
Vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien (*)	100 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou tous les 8 ans, selon le type d'installation (article 32 du règlement du service)

Dans le cas où un usager du SPANC souhaite mettre à niveau son dispositif d'assainissement individuel à l'issue d'un contrôle, et afin de ne pas renchérir le coût de cette réhabilitation, la prestation « vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages » (200 € au total) n'est pas facturée.

En application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et à l'article 46 du règlement de service public de l'assainissement non-collectif, il est proposé, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au Service Public de l'Assainissement, majorée de 100 %.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les dispositions tarifaires -dont celles relatives au dispositif d'astreinte- susvisées appliquées pour l'année 2012.

**111213-283-DL- GESTION DES DECHETS
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MAINTENANCE DE VEHICULES
PAR LA MAIRIE DE RODEZ**

- * **Avenant n° 7 à la convention du 31 décembre 2003, relative à l'utilisation des équipements et maintenance des véhicules**
- * **Avenant n° 3 à la convention du 8 juillet 2008, relative à la mise à disposition des locaux**

M. Bruno BERARDI rappelle que par convention en date du 31 décembre 2003, entre la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, ont été définies les modalités de mise à disposition des locaux techniques, et des stations de distribution de carburants et de lavage du Centre Technique Municipal de Rodez, ainsi que les conditions de maintenance des véhicules de collecte des déchets du Grand Rodez.

Suite à la délibération prise par le Conseil du Grand Rodez au cours de sa séance du 27 mai 2008, une nouvelle convention a été signée en date du 8 juillet 2008, remplaçant le chapitre 1 de la convention initiale, relative à la mise à disposition des locaux.

Ces conventions prévoient une actualisation annuelle des coûts.

Pour l'année 2011, un réajustement de ces coûts vient d'être établi par la Commune de Rodez, sur la base des dépenses effectives 2009, nécessitant la conclusion d'avenants aux conventions initiales :

a) Avenant n° 7 à la convention du 31 décembre 2003, relative à l'utilisation des équipements et maintenance des véhicules

	Coût 2010	Coût 2011
Chapitre 2 : Utilisation de la station de distribution de carburants (coût annuel)	17 332,46 €	21 147,00 €
Chapitre 3 : Maintenance de l'ensemble des véhicules du service de collecte (coût horaire)	35,47 €	34,72 €

b) Avenant n° 3 à la convention du 8 juillet 2008, relative à la mise à disposition des locaux

	Coût 2010	Coût 2011
Chapitre 2 : Mise à disposition de locaux du 01/01/2011 au 18/05/2011	44 599,27 €	13 732,00 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- approuve les dispositions d'actualisation des coûts pour l'année 2011 telles que décrites ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 7 à la convention du 31 décembre 2003, et l'avenant n° 3 à la convention du 8 juillet 2008, tels que présentés.

**111213-284-DL- GESTION DES DECHETS
TARIFICATIONS 2012**

M. Bruno BERARDI procède à l'exposé suivant :

1- REDEVANCE SPECIALE AUX PROFESSIONNELS

Dans le cadre de ses missions, la Régie de collecte du Grand Rodez effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels du Grand Rodez, sans sujétion technique particulière.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L.2224-13 à 17 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles, ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

1.1 Tarifs généraux

Dans le cadre de la redevance spéciale, il est proposé l'application des tarifs suivants pour l'année 2012 ; ces tarifs sont basés :

- pour la partie collecte : sur l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le service,
- pour la partie traitement : sur les coûts de traitement réellement facturés au service.

PRESTATIONS DE COLLECTE	
Collecte annuelle secteur C2	87,39 €
Collecte annuelle secteur C3	122,34 €
Collecte annuelle secteur C4	142,70 €
Collecte annuelle secteur C5	159,04 €
Collecte annuelle secteur C6	171,27 €

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de : + 2,5 %.

PRESTATIONS DE TRAITEMENT		
CONTENANTS	Ordures ménagères	Déchets recyclables
Bacs 240 litres	2,18 €	0,48 €
Bacs 340 litres	3,09 €	0,68 €
Bacs 500 litres	4,55 €	1 €
Bacs 660 litres	6,00 €	1,32 €
Bacs 770 litres	7,00 €	1,54 €
Sacs 30 litres	0,28 €	0,06 €
Sacs 50 litres	0,45 €	0,10 €
Sacs 100 litres	0,91 €	0,20 €
Déchets en vrac	0,0091 €/l	0,002 €

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de :

- + 2,2 % pour les ordures ménagères ;
- + 11,1 % pour les déchets recyclables.

1.2 Tarifs spécifiques aux déchets brovés ou compactés

Certains établissements se dotent de compacteurs ou de broyeurs afin de diminuer les volumes de déchets d'ordures ménagères présentés à la collecte. Ces équipements rendent la densité des déchets supérieure à celle des déchets non compactés ou non broyés ; la facturation s'effectuant au volume, sur la base d'une densité de déchets non compactés ou non broyés, il en résulte un coût pour le service de collecte, qui n'est pas supporté par le producteur concerné.

Afin de préserver l'égalité de traitement entre les usagers du service, un tarif spécifique est appliqué aux déchets brovés ou compactés.

Pour la collecte et le traitement des déchets broyés ou compactés, il est proposé la tarification suivante pour 2012 :

CONTENANTS	Tarifs
Bacs 240 litres	5,01 €
Bacs 340 litres	7,10 €
Bacs 500 litres	10,46 €
Bacs 660 litres	13,80 €
Bacs 770 litres	16,10 €

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de : + 2 %.

1.3 Tarifs spécifiques aux déchets collectés par compacteurs mobiles

La Régie de collecte du Grand Rodez assure la collecte d'établissements équipés de compacteurs mobiles à déchets, et en facture la location et le transport.

Depuis la fermeture du centre d'enfouissement du Burgas, le traitement de ces déchets qui était antérieurement facturé directement à ces établissements par le prestataire assurant le traitement, est à présent facturé à la Direction de la Gestion des Déchets, par le Sydom.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez en tant que simple intermédiaire doit ré-impacter ces coûts auprès des producteurs concernés, en définissant un prix à la tonne de déchets égal à celui facturé par le Sydom afin que cette opération soit financièrement neutre.

Pour le traitement de déchets collectés par compacteurs mobiles, il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour l'année 2012 :

PRESTATION	Tarif
Traitement des ordures ménagères collectées par bennes à déchets	129,94 €

L'augmentation moyenne de ce tarif est de : + 1.5 %.

Le produit attendu de la redevance spéciale pour l'année 2012 est évalué à 320 000 €.

2- PRESTATIONS LORS DES MANIFESTATIONS

Lors de manifestations grand public, la Régie de collecte du Grand Rodez est sollicitée afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés.

Pour inciter au tri des déchets, il est proposé une tarification différenciée entre le traitement des ordures résiduelles et les déchets triés, à l'instar des tarifs liés à la redevance spéciale.

Dans le cadre des prestations de collecte lors de manifestations, il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour l'année 2012 :

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS	
CONTENANTS	Tarifs
Bacs 340 litres	11,63 €
Bacs 770 litres	13,95 €

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de : + 2,5 %.

PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	
CONTENANTS	Tarifs
Bacs 340 litres déchets résiduels	7,06 €
Bacs 770 litres déchets résiduels	10,60 €
Bacs 340 litres déchets recyclables	3,90 €
Bacs 770 litres déchets recyclables	3,96 €

La variation moyenne de ces tarifs est de :

- + 1,5 % pour les ordures ménagères ;
- - 53,03 % pour les déchets recyclables.

Le produit attendu de la collecte des déchets lors de manifestations pour l'année 2012 est évalué à 10 000 €.

3- PRESTATIONS AUX TIERS

Dans le cadre de ses missions de service public, la Régie de collecte du Grand Rodez est amenée à effectuer des prestations de location et transport de bennes, pour le compte d'organismes divers.

Il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes pour l'année 2012 :

PRESTATIONS DE LOCATION ET DE TRANSPORT DE BENNES	
PRESTATIONS	Tarifs
Location de bennes à déchets	7 € par jour
Transport de bennes à déchets dans le Grand Rodez	71,81 €
Transport de bennes à déchets hors du Grand Rodez	133,81 €

Le tarif de location était jusqu'à présent à la semaine.

L'augmentation moyenne des tarifs de transport est de : + 2,2 %.

Le produit attendu de la collecte des déchets lors de manifestations pour l'année 2012 est évalué à 40 000 €.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les dispositions tarifaires susvisées appliquées pour l'année 2012.

**111213-285-DL- NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
Avenants aux marchés de nettoyage des vitres et de la moquette du Musée Fenaille
et nettoyage des vitres de la piscine « Paul Géraldini »**

M. Michel DELPAL fait part que suite à une cession du fonds de commerce avec effet au 1^{er} septembre 2011 de la Société VISALO Propreté à la Société BIOTECHNET, il convient par avenants de modifier le titulaire des marchés précisés ci-dessous :

MARCHES	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
Nettoyage des vitres et de la moquette du Musée Fenaille – Place Eugène Raynaldy	VISALO PROPLETE MARIETTA 573 route de Laroques-des-Arcs 46000 CAHORS	SARL BIOTECHNET Immeuble Stratège Rue Ampère Bâtiment A 31670 LABEGE
Nettoyage des vitres de la piscine « Paul Géraldini » à Onet le Château	VISALO PROPLETE MARIETTA 573 route de Laroques-des-Arcs 46000 CAHORS	SARL BIOTECHNET Immeuble Stratège Rue Ampère Bâtiment A 31670 LABEGE

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ces avenants ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout document utile.**

**111213-286-DL- COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRAND RODEZ
Augmentation de la participation
du Grand Rodez au financement de l'association**

Mme Monique BULTEL-HERMENT expose que jusqu'à fin 2009, les collectivités du Grand Rodez (à l'exception de la commune d'Onet le Château qui n'a pas conventionné avec cette association) subventionnaient le C.A.S.L.G.R. à hauteur de 1 % de leur masse salariale, les dépenses de personnel de l'association étant cofinancées en sus par le Grand Rodez, la Ville de Rodez et le CCAS de Rodez (deux équivalents temps plein).

A compter du 1^{er} janvier 2010, il a été décidé de réduire la participation du Grand Rodez au financement de l'association à hauteur de 0,70 % de sa masse salariale pour assurer le financement partiel des titres-restaurant attribués au personnel, puis de réexaminer, comme le demandait le Président du CASLGR, le montant de la participation des collectivités à partir de l'année 2012.

Aujourd'hui, face à des résultats financiers du C.A.S.L.G.R. pour l'exercice 2010 faisant apparaître un déficit de 40.000 € environ, l'association sollicite une augmentation de la participation du Grand Rodez et des collectivités adhérentes à hauteur de 0,85 % de leur masse salariale, cette évolution devant conduire à l'équilibre financier de l'association pour l'année 2012.

Par conséquent, il est proposé de porter la participation du Grand Rodez à hauteur de 0,80 % de la masse salariale (au lieu des 0,85 % demandés), ce qui entraînerait un surcoût annuel d'environ 6.000 € pour le Grand Rodez, et d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention conclue le 11 février 2010.

Le Bureau Orientations réuni le 25 octobre 2011 a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 29 novembre 2011, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer un avenant à la convention définissant la participation financière versée au C.A.S.L.G.R. par le Grand Rodez à compter du 1^{er} janvier 2012, dans les conditions susvisées.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

N.B. : S'agissant du Compte Rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil ainsi que des délibérations, les annexes sont consultables auprès du Service Secrétariat Général.